



PCAET

État Initial de l'Environnement

Ouest Vosgien



Rédaction : Elsie MOUREU, Karine GENTAZ

Cartographie : Elsie MOUREU

Photo de couverture : © Mosaique Environnement 2021



Agence Mosaique Environnement

111 rue du 1er Mars 1943 - 69100 Villeurbanne tél. 04.78.03.18.18 - fax 04.78.03.71.51

agence@mosaique-environnement.com - www.mosaique-environnement.com

SCOP à capital variable – RCS 418 353 439 LYON



Sommaire

Chapitre I. Etat initial de l'environnement	1
I.A. Préambule	2
I.B. Portrait de territoire.....	3
I.B.1. Un territoire rural	3
I.B.2. Un cadre physique structurant	3
I.B.3. Un climat tempéré	4
I.C. Une occupation des sols diversifiée	5
I.C.1. Une forte emprise forestière et culturale	6
I.C.2. Les ressources en matériaux	7
I.C.3. Les ressources du sol et du sous-sol et la santé	7
I.D. Paysage et patrimoine	8
I.D.1. Trois grandes unités paysagères.....	9
I.D.2. Un patrimoine remarquable	10
I.D.3. Les paysages et patrimoines remarquables et la santé	12
I.E. Milieux naturels et biodiversité	13
I.E.1. Une forte biodiversité connue et reconnue	14
I.E.2. Un réseau écologique perturbé.....	18
I.E.3. La biodiversité et la santé	20
I.F. La ressource en eau et les milieux aquatiques	21
I.F.1. Les documents cadres / Contexte réglementaire et institutionnel	22
I.F.2. Un réseau hydrographique structurant	24
I.F.3. Des ressources souterraines abondantes et globalement de bonne qualité	26
I.F.4. Les Zones Vulnérables Nitrates	28
I.F.5. Alimentation en Eau potable (AEP)	30
I.F.6. Gestion des eaux usées et pluviales	32
I.F.7. Les ressources en eau et la santé	32
I.G. Les risques majeurs	34
I.G.1. Les risques naturels	35
I.G.2. Les risques technologiques	39
I.G.3. Les risques majeurs et la santé.....	42
I.H. Les nuisances	43
I.H.1. Les nuisances sonores.....	44
I.H.2. Les sites et sols pollués	44
I.H.3. La collecte des déchets.....	45

I.H.4. Les pollutions et nuisances et la santé.....	47
Chapitre II. Synthèse des enjeux environnementaux	49
I.A - Préambule.....	50
II.A. Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux	50
ANNEXES 54	
Liste des ZNIEFF de type I et II du territoire de la CCOV	55

Table des cartes

Carte 1 : Contexte géologique de la CCOV. Source : Extrait de l'EIE du PLUi, 2017.	4
Carte 2 : Occupation du sol du territoire de la Communauté de Commune de l'Ouest Vosgien.	6
Carte 3 : Les entités paysagères du département des Vosges. Source : Atlas paysager du département des Vosges, 2018.	9
Carte 4 : Sites Natura 2000, sites inscrits et protégés par le CEN Lorraine. Source : PLUi CCOV, Ecolor 2017 .	14
Carte 5 Périmètres d'inventaires et protections réglementaires. Source : PLUi CCOV, Ecolor 2017.	15
Carte 6 : Les Espaces Naturels Sensibles (ENS). Source : CCOV.	17
Carte 7 : Continuités écologiques	20
Carte 8 : Hydrographie – Les bassins versants du territoire de la CCOV. Source : EIE du PLUi CCOV, 2017 - Ecolor	26
Carte 9 : Localisation des captages AEP et des périmètres de protection rapprochés. Source : D'après les données de l'ARS Lorraine, dans l'EIE du PLUi de la CCOV, 2017.	30
Carte 10 : TRI de Neufchâteau.	36
Carte 11 : Sensibilité aux remontées de nappes. Source : PLUi CCOV, 2017.	36

Table des figures

Figure 1 : Diagramme des précipitations et des températures de la station de Neufchâteau. Source : Extrait de l'EIE du PLUi, 2017.	4
Figure 2 : Vision globale des "Bienfaits du végétal en Ville". Source : Sandrine Manusset, « Impacts psychosociaux des espaces verts dans les espaces urbains », 2012.	12
Figure n°1. Critères de définition du bon état des masses d'eau superficielles et souterraines.	23

Table des tableaux

Tableau 1 : Rappel des servitudes	10
Tableau 2 : Sites du CEN Lorraine. Source : D'après le PLUi CCOV 2017.	16
Tableau 3 : Descriptions des masses d'eau superficielles, d'après l'état des lieux 2019 du SDAGE Rhin-Meuse.	25
Tableau 4 : Etats chimique et quantitatif initiaux du SDAGE 2016-2021 par masse d'eau souterraine du bassin Seine-Normandie	26
Tableau 5 : Objectifs d'états quantitatifs et chimiques du SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027. Source : Tome 2 – Objectifs de qualité et de quantité des eaux du SDAGE 2022-2027	27
Tableau 6 : Listes des communes de la CCOV, désignées en zones vulnérables et des communes pouvant faire l'objet d'une délimitation infra-communale. Source : D'après l'Annexe de l'arrêté préfectoral n°2021/491 du 31 Août 2021.	29
Tableau 7 : Liste des ressources protégées par un arrêté préfectoral de DUP. Source : D'après les données de l'ARS Lorraine, dans l'EIE du PLUi de la CCOV, 2017.	31
Tableau 8 : Liste des stations de traitement des eaux usées du territoire de la CCOV. Source : D'après la couche shp. Stations de traitement des eaux usées, du Sandre. Dernière mise à jour des données : 13/01/2021.	33
Tableau 9 : Zonage réglementaire de l'aléa sismique. Source : Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, 2011.	38
Tableau 10 : Nombres d'incendies entre 2010-2020 sur le territoire de la CCOV. Source : D'après la base de données sur les incendies de forêt (BDIFF).	39
Tableau 11 : Liste des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) du territoire	41
Tableau 12 : Production total des déchetteries de la CCOV. Source : Rapport d'activité 2019 CCOV.	45
Tableau 13 : Tonnages de la collecte des ordures entre 2017 et 2019. D'après le Rapport d'activité 2019 CCOV.	46
Tableau 14 : Synthèse des enjeux environnementaux	52



Chapitre I. Etat initial de l'environnement



I.A. PREAMBULE

Au titre du R.122-17 du Code de l'environnement, les PCAET sont soumis à évaluation environnementale. Cette dernière s'insère, en continu, à la démarche d'élaboration du PCAET pour remplir un triple rôle :

- Fournir une base de connaissance solide et complète du territoire, en identifier les principaux enjeux environnementaux à prendre en compte dans le PCAET,
- Evaluer les effets du plan sur l'environnement, pour s'assurer de la bonne prise en compte de ces enjeux, tout au long de l'élaboration du PCAET,
- Rendre la démarche et les choix transparents et accessibles à tous.

L'état initial de l'environnement permet à l'évaluation environnementale de remplir sa première fonction. Il a été basé sur l'analyse de 7 thématiques décrites de manière proportionnée en fonction de leur lien avec la finalité du PCAET :

- Ressources du sol et du sous-sol : occupation des sols, exploitation de matériaux ;
- Paysage : grand paysage et patrimoine ;
- Biodiversité : patrimoine naturel, trame verte et bleue ;
- Ressources en eau (qualité et quantité, usages)
- Risques majeurs : naturels et technologiques ;
- Nuisances : air, bruit, déchets, pollution des sols ;
- Santé humaine : ce volet transversal est abordé dans chacune des analyses thématiques.

Pour rappel, les thèmes à traiter dans un EIE de PCAET sont les suivants (note de cadrage « Evaluation environnementale des plans-climat-air-énergie territoriaux » - MRAe, 2017) :

- **la santé humaine** (en lien avec la pollution de l'air, les allergies, la vulnérabilité au changement climatique...) > traitée de manière transversale ;
- l'évaluation des caractéristiques climatiques du territoire et du changement en cours et à venir ;
- **les sols**, notamment du point de vue de leurs capacités de stockage du carbone, de leur rôle dans la maîtrise des ruissellements. Il convient en particulier d'analyser la consommation d'espace et la dynamique d'artificialisation du territoire ;
- **les risques naturels** et leur évolution (notamment inondation, feux de forêt...) ;
- **la ressource en eau** (quantité et qualité) ;
- **la biodiversité** et les milieux naturels (dans les espaces non artificialisés et au titre de la nature en ville).

D'autres thématiques peuvent revêtir une certaine importance en fonction du contenu du plan, notamment **le paysage et le patrimoine bâti/culturel**.

Les thématiques relatives aux émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), à l'énergie, au changement climatique et à la qualité de l'air constituent le cœur du diagnostic du PCAET.

La thématique santé-environnement, très transversale, est abordée dans chacune des analyses thématiques.

L'état initial de l'environnement identifie les principales caractéristiques et dynamiques territoriales au regard de chaque thématique et met en lumière les perspectives d'évolution attendues compte-tenu des tendances observées par le passé et des plans, programmes et cadres réglementaires en place.

Concernant les thématiques émissions de gaz à effet de serre, consommations énergétiques, qualité de l'air et énergies renouvelables, celles-ci sont traitées dans le diagnostic territorial du PCAET.

Une synthèse des **atouts et faiblesses** relative à chaque thématique est proposée en début de chaque analyse. Elle est accompagnée d'une formulation des **enjeux environnementaux** qui correspondent aux questions d'environnement qui engagent fortement l'avenir du territoire, les valeurs qu'il n'est pas acceptable de voir disparaître ou se dégrader, ou que l'on cherche à gagner ou reconquérir, tant du point de vue des ressources naturelles que de la santé publique. Au-delà, ils peuvent contribuer fortement à l'image, à l'attractivité et donc au développement du territoire. Leur prise en compte est ainsi un préalable indispensable à un développement durable du territoire.

Les données présentées dans ce document sont principalement extraites de l'état initial de l'Environnement du PLUi de la CCOV (S. LETHULLIER, Avril 2017) et sont en date d'octobre 2021.

Avant toute chose, il semble utile de présenter très rapidement le contexte territorial, qui va influencer les caractéristiques environnementales de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (CCOV).

I.B. PORTRAIT DE TERRITOIRE

I.B.1. Un territoire rural

La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (CCOV) regroupe 70 communes situées au nord-est du département des Vosges, dans la plaine des Vosges.

La CCOV s'inscrit dans un contexte rural, polarisé par la commune de Neufchâteau. La vie du territoire, qui porte un contrat de ruralité, s'organise autour de plusieurs activités, tournées notamment vers le secteur résidentiel, mais également les filières du bois et de l'agro-alimentaire. Les espaces boisés et agricoles (élevage et production laitière) dominent ainsi et permettent la présence d'un riche patrimoine naturel.

La CCOV fait face à un phénomène de déprise rurale et de vieillissement de sa population, ce qui représente un enjeu pour le dynamisme local. La transition énergétique doit donc s'inscrire comme une démarche d'attractivité et de redynamisation locale.

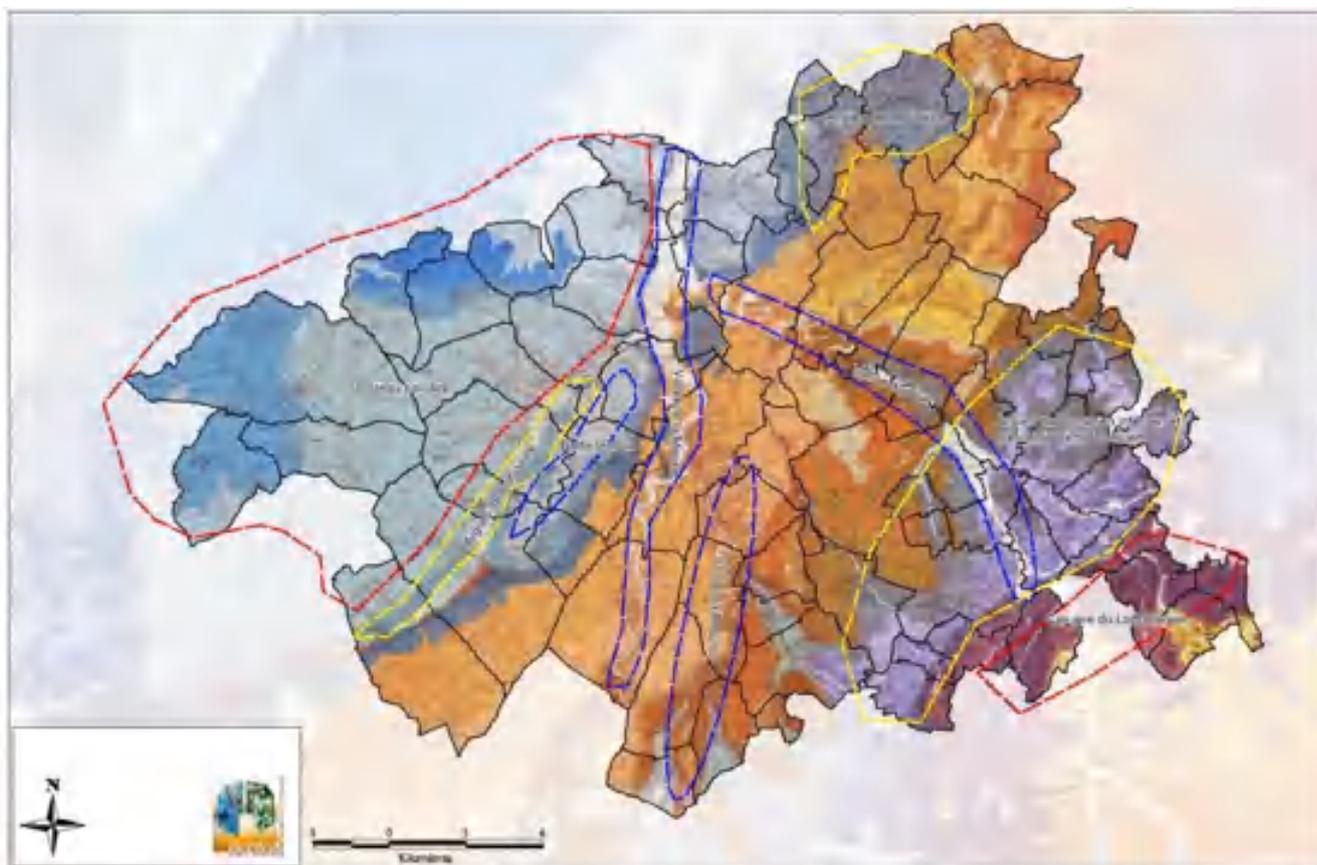
I.B.2. Un cadre physique structurant

Le territoire alterne entre collines et buttes calcaires incisées par quatre grandes vallées : la vallée de la Meuse (située au centre, elle traverse le territoire du sud au nord), la vallée de la Saône (qui traverse le territoire du sud-ouest au nord), la vallée du Vair (au sud-est du territoire) et la vallée de la Maldite (qui passe en limite nord-ouest de la CCOV).

Le **Mont Saint-Jean de Rouvet**, qui culmine à **491 mètres d'altitude**, sur la commune de Dommartin-sur-Vraine, est le point haut du territoire. Le point le plus bas se situe quant à lui au Nord, sur la commune de Greux, au **point aval de la Meuse à 265 mètres d'altitude**.

D'un point de vue géologique, le territoire est caractérisé par des milieux karstiques avec, au nord et à l'est, des zones argileuses (Carte 1) : ainsi la formation des « Argiles de la Woèvre » (argiles et marnes à rares bancs calcaires, riches en ammonites pyrénées) principalement sur les communes de Clérey-la-Côte, Ruppes, Punerot et Jubainville, Argiles du Domérien inférieur et de grès argileux du Toarcien à l'est. Une bande de Calcaire de Lotharingien s'étire au sud-est de ces argiles. Les vallées du Vair, de la Meuse et du Mouzon sont quant à elles principalement tapissées par des « Alluvions récentes à actuelles (Holocène) ». Le centre du territoire est traversé en diagonale par un ensemble calco-marneux (« Calcaire sublithographique, calcaire oolithique, marnes à *Liostrea acuminata* (Bajocien sup.) » et « Marnes et caillasses à rhynchonelles, calcaire oolithique (Bathonien moyen-sup.) »).

L'ouest du territoire est en grande partie composé de « Calcaires argileux, marnes (Oxfordien moyen-sup.) », bordés par des « Calcaires à chailles (Oxfordien inf.) ».



Carte 1 : Contexte géologique de la CCOV. Source : Extrait de l'EIE du PLUi, 2017.

I.B.3. Un climat tempéré

Le territoire de la CCOV est caractérisé par le climat tempéré de la plaine des Vosges : les saisons sont soumises aux influences océaniques et continentales qui amènent une alternance de saisons froides et chaudes.

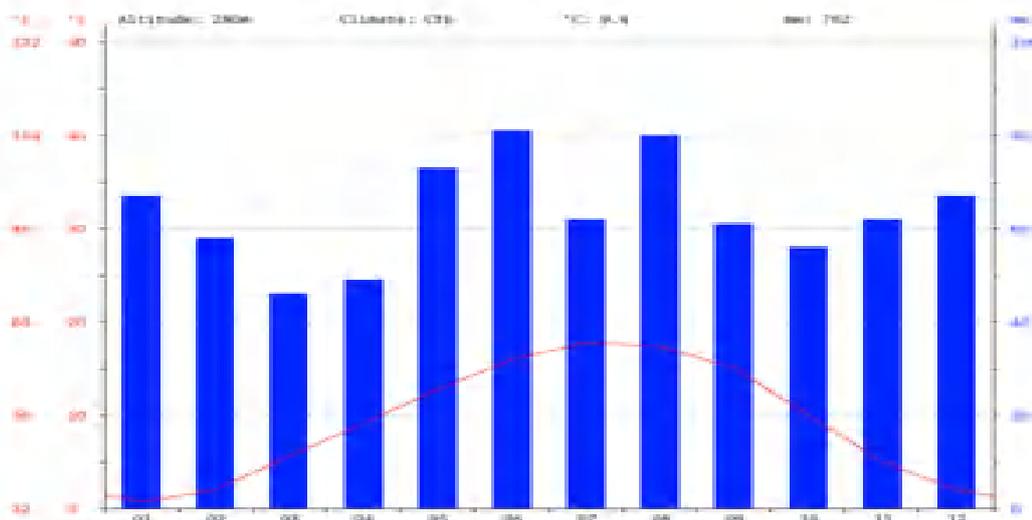


Figure 1 : Diagramme des précipitations et des températures de la station de Neufchâteau. Source : Extrait de l'EIE du PLUi, 2017.

Le climat local de l'Ouest Vosgien est caractérisé par des précipitations importantes toute l'année. La pluviométrie annuelle à la station de Neufchâteau est d'environ 960 mm pour la période de 1971 à 2000.

Les températures sont relativement douces, avec une moyenne maximale de 17,7°C pour le mois de Juillet et une moyenne minimale de 1,4°C pour Janvier.

I.C. UNE OCCUPATION DES SOLS DIVERSIFIEE



Le territoire est occupé par une mosaïque de milieux avec une dominance des boisements (45%) et de milieux ouverts (cultures : 25% ; prairies : 25%), supports d'activités qui contribuent à leur mise en valeur. Les espaces artificialisés sont peu présents et dispersés sous forme de petites entités au sein de l'espace rural.

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Une mosaïque de milieux dominée par les boisements - Un territoire peu artificialisé (2,4 % de sa superficie) avec des bourgs et villages qui le ponctuent sans grande nappe urbaine - Une agriculture diversifiée entre cultures et des qui permettent de lutter contre l'enfrichement et de préserver le paysage - De nombreuse prairies, supports de biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> - Des forêts sensibles aux épisodes naturels : tempêtes 1999, sécheresses (hêtraies sur sols calcaires) - Une intensification agricole sur les plateaux et dans les vallées, impactant les prairies (retournements) et les haies (arasement de bosquets, vergers) - Une vulnérabilité de la forêt (Hêtraies) au changement climatique et aux nombreuses sécheresses
PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DU PCAET	
<p>Les espèces forestières présentes sur le territoire tendent à disparaître face à la raréfaction de la ressource en eau. La gestion forestière du territoire tend à favoriser la diversité et l'adaptabilité des essences et des espèces face au futur climat, ou à favoriser des espèces plus résistantes que le hêtre (ex : érable champêtre, chêne pubescent, sequoia).</p>	
ENJEUX	
<p>La maîtrise de la consommation d'espaces naturels et agricoles et la limitation de l'étalement urbain pour préserver les activités économiques en place, la biodiversité et la qualité du cadre de vie sur le territoire et maintenir les capacités de stockage de carbone du territoire, en limitant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers</p>	
<p>La satisfaction des besoins en matériaux sur le long terme privilégiant le principe de proximité : limiter les flux et nuisances associées liées au transport de matériaux en réduisant les distances parcourues et en promouvant des modes de transports alternatifs</p>	
<p>L'économie des matériaux et le développement de l'usage des matériaux recyclés (cf déchets)</p>	

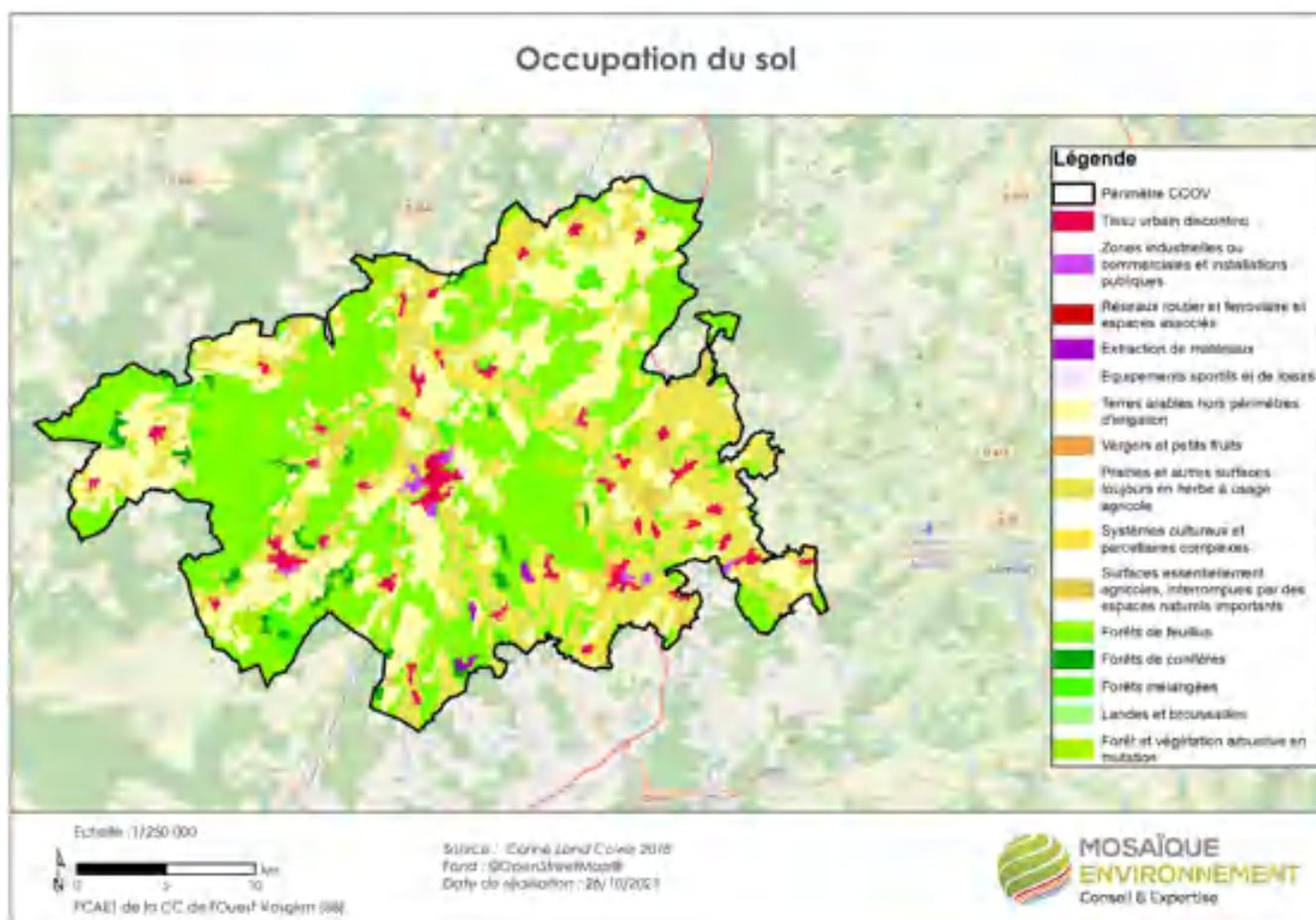
I.C.1. Une forte empreinte forestière et culturelle

Le territoire de la CCOV est caractérisé par une mosaïque de milieux principalement dominée par des boisements (environ 45% de forêt sur le territoire) et des milieux ouverts (les cultures et prairies couvrent chacune 'un quart de la surface) (Carte 2) :

- **les boisements** se développent sur les fronts ouest et centre du territoire. Ils constituent d'importants réservoirs pour la biodiversité (cf. I.E.2). Ils sont majoritairement composés de feuillus (hêtraie-chênaie) qui se développent sur des plateaux calcaires : ces sols, ne retenant pas l'eau, rendent les forêts vulnérables car les hêtres supportent mal les grandes chaleurs et le stress hydrique. Exploitées par l'ONF, ces forêts ont fortement été impactées par les tempêtes de 1999 (3 000 ha détruits) qui ont entraîné une forte baisse de la plantation.

- **les espaces agricoles** : des cultures s'étendent sur la majeure partie des plateaux du territoire, dans les grandes vallées alluviales (notamment autour de la Meuse) et sur quelques secteurs du sud-ouest. **Les prairies** sont concentrées autour des villages, dans les fonds de vallées et sur certains coteaux à l'ouest du territoire. Ce sont des lieux de pâturages qui fournissent du fourrage aux bétails (72 % Bovins, 4% Ovins). Exploitées de manière intensive, elles sont au cœur des enjeux agricoles du territoire : tant au niveau de la préservation de la biodiversité et des espèces remarquables qu'elles peuvent abriter (amphibiens dans les mares prairiale, Pipit, Alouette des champs, Caille des blés, Cuivré des marais, Criquet ensanglanté, Chat forestier, etc...), qu'au niveau de leur proximité avec les espaces urbains, permettant la mise en place de circuits courts. On peut aussi noter, au regard du climat, un potentiel de diversification des cultures.

- **les zones artificialisées**, correspondant aux villes et villages, couvrent une faible part du territoire et sont dispersées principalement dans les espaces les plus ouverts.



Carte 2 : Occupation du sol du territoire de la Communauté de Commune de l'Ouest Vosgien.

I.C.2. Les ressources en matériaux

Comme évoqué dans la partie I.B.2 sur la géologie du territoire, la CCOV bénéficie de nombreuses ressources dans son sous-sol.

A ce jour, des carrières de calcaires tendres sont exploitées pour réaliser des matériaux d'empierrements, dans les formations du Bajocien, du Callovien inférieur et dans le Bathonien. Des graviers de calcaires sont exploités dans l'Oolithe de la Mothe. La grouine (sable calcaire grossier), quant-à-elle, est parfois intensivement exploitée pour réaliser des revêtements de chemins ou des travaux d'aménagements de surfaces.

La partie supérieure des calcaires Argovien et Rauracien, dans la continuité du massif exploité en Meuse centrale et septentrionale pour la sidérurgie, a un fort potentiel d'exploitation pour extraire de la pierre à chaux grasse. Cependant, au vu de l'éloignement des utilisateurs et des problèmes de moyens de transports qui pourraient en résulter, il n'y a aucune exploitations.

Historiquement, le territoire a fait l'objet d'extractions de minerai de fer, de schistes bitumeux, de phosphates, de terre à tuiles, de sables de verrerie, de houille triasique et de la pierre de taille de Dainville. Ces exploitations sont aujourd'hui abandonnées.

I.C.3. Les ressources du sol et du sous-sol et la santé

La consommation d'espace peut se définir comme l'utilisation de la ressource foncière, à savoir les surfaces non bâties, pour satisfaire les besoins en logements, équipements, activités et voiries ... Elle se traduit par une artificialisation des sols, le plus souvent irréversible.

Elle est au cœur de nombreux enjeux, qu'il s'agisse de la préservation de la biodiversité et des ressources en eau, de la sécurité des biens et des personnes face au risque inondation, des émissions de gaz à effet de serre en lien avec le stockage carbone et, plus globalement, de la qualité de vie. De fait, elle est indissociable des enjeux de santé publique.

L'activité d'extraction s'accompagne de nuisances susceptibles d'avoir des effets sur la santé : bruit, vibrations, poussière, dégradation du cadre de vie ... Le cadre régional « matériaux et carrières » dispose que les schémas départementaux viseront à contenir le risque de pollution des sols et préserver l'hydrodynamisme des nappes. Ils chercheront notamment à :

- assurer le strict respect de la qualité des apports de matériaux de remblaiement par un contrôle systématique de la qualité des matériaux d'apport (traçabilité des matériaux de remblaiement) et un suivi piézométrique de l'impact du comblement en veillant au principe de non impact significatif sur l'environnement et la santé humaine ;
- n'utiliser que des matériaux inertes et non dangereux pour le remblaiement, soit naturel (matériaux de découverte ou de terrassement), soit résultant d'un tri adapté de matériaux de démolition.

I.D. PAYSAGE ET PATRIMOINE



Un territoire peu artificialisé, ayant une diversité paysagère de qualité et une identité patrimoniale et architecturale riche et marquée par son histoire : 81 sites protégés au titre des monuments historiques, dont 43 classés, 1 site patrimonial remarquable (AC4) à Neufchâteau et 14 zones de présomption de prescription archéologique.

ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Une diversité de paysages et d'ambiances (alternance entre coteaux et vallées, entre plateaux et rivières) - Un riche patrimoine architectural qui témoigne de l'histoire locale ancestrale - Un savoir-faire ancré dans les ressources du territoire (ameublement, agriculture) 	<ul style="list-style-type: none"> - Des paysages en mutation (urbanisation, agriculture, enrichissement) - Des paysages sensibles à l'insertion de nouveaux éléments (coteaux, vallées) - Une sensibilité du patrimoine aux aménagements - Une qualité patrimoniale du bâti à prendre en compte et à préserver pour le développement des EnR.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DU PCAET

La poursuite de la protection des sites et éléments remarquables grâce aux nombreux outils législatifs et réglementaires développés.

La nécessaire adaptation des politiques patrimoniales des collectivités locales aux enjeux de la transition énergétique (élévation des températures, intégration du confort d'été, augmentation du prix des énergies fossiles ...).

L'augmentation de températures qui devrait entraîner la précocité des événements printaniers, le déplacement des habitats terrestres des plantes et des animaux et une adaptation de l'agriculture (dont la sylviculture), faisant évoluer les paysages du territoire.

Des risques de conflits entre le développement des énergies renouvelables, la protection des vues et paysages et le respect de l'identité architecturale du territoire.

ENJEUX

La préservation de la diversité et de la qualité des identités et valeurs paysagères *maintien de la structure et la diversité des espaces naturels, agricoles et forestiers, préservation des valeurs panoramiques, prise en compte des effets de co-visibilité, préservation du bâti notamment au regard de la pollution atmosphérique*

La conciliation du patrimoine architectural et du développement durable *(concilier rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables et qualités architecturales)*

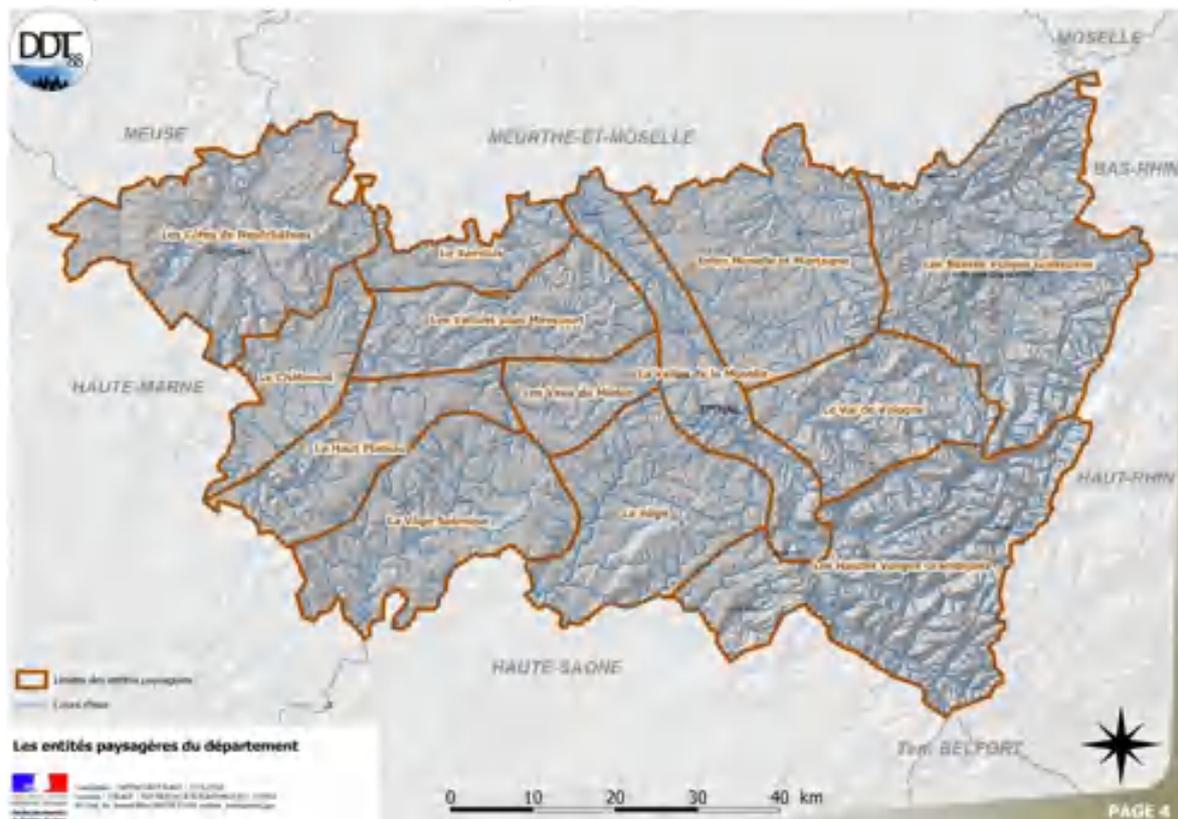
I.D.1. Trois grandes unités paysagères

D'après l'Atlas des paysages vosgiens, la majeure partie du territoire se situe dans l'entité paysagère « les Côtes de Neufchâteau » (Carte 3). Entre coteaux et vallées, on y distingue :

- les Côtes de Toul et vallée de la Meuse, auxquelles appartiennent les communes d'Attignéville, d'Autigny-la-Tour, de Barville, de Clérey-la-Côte, de Coussey, de Domrémy-la-Pucelle, de Frebécourt, de Greux, d'Harchéchamp, de Jubainville, de Maxey-sur-Meuse, de Moncel-sur-Vair, de Mont-lès-Neufchâteau, de Punerot, de Ruppes, de Sionne et de Soulosse-sous-Saint-Elophé ;
- la vallée du Mouzon, qui concerne sur les communes de Certilleux, de Circourt-sur-Mouzon, de Jainvillotte, de Landaville, de Pompierre, de Sartès et de Tilleux ;
- les plateaux Barrois qui se déploient en Haute-Marne, sur la commune de Liffol-le-Petit.

Les Côtes de Toul et vallée de Meuse, et la Vallée du Mouzon, sont considérés comme paysages remarquables régionaux en lien avec leur étendue et, la présence de milieux naturels et agraires, les bâtis locaux et le patrimoine historique. Ils doivent être préservés pour garder l'identité paysagère de la Lorraine.

Les dynamiques d'évolutions et de mutations des paysages vosgiens (urbanisation, agriculture, enrichissement) peuvent fortement impacter les unités, lors de l'intégration paysagère de nouveaux bâtiments (par les effets de platitude, de co-visibilité, etc...).



Carte 3 : Les entités paysagères du département des Vosges. Source : Atlas paysager du département des Vosges, 2018.

I.D.2. Un patrimoine remarquable

Les espaces ou éléments remarquables français dont le caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur ...) et la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation ...) peuvent faire l'objet de deux niveaux de protection :

- **l'inscription** d'un site se fait dans le cadre régional et lui permet de faire l'objet d'une surveillance attentive par l'administration, représentée par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ;
- **le classement**, qui offre une protection renforcée, qui reconnaît nationalement un espace comme exceptionnel du point de vue du paysage et soumet à autorisation spéciale (de l'Architecte des Bâtiments de France), la réalisation de tous travaux modifiant l'aspect du site, hormis les travaux d'entretien courant du bâti). Moins de 2 % du territoire national est classé au titre du paysage.

Le statut de monument historique (issu de la loi du 31 décembre 1913 complétée par une loi du 25 février 1943), introduisant le principe des abords, marque, pour un objet ou un immeuble, la reconnaissance de sa valeur patrimoniale au regard de son intérêt historique, artistique, architectural, mais aussi technique ou scientifique. Cette protection constitue une servitude d'utilité publique qui implique d'obtenir l'accord de la Conservation Régionale des Monuments historiques pour la réalisation de tous travaux et modifications sur le monument protégé ainsi que l'intervention d'un architecte du patrimoine.

D'après l'Article R 523-6 du Code du patrimoine, les zones de présomption de prescription archéologiques (ZPPA) «*sont définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, par arrêté du préfet de région pris après avis de la commission interrégionale de la recherche archéologique, en fonction des informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique*». Elles permettent d'alerter les aménageurs sur les zones archéologiques sensibles du territoire dans lesquelles des prescriptions préventives peuvent être effectuées, en cas de localisation dans des zones où les travaux sont soumis à autorisation d'urbanisation ou dans des zones d'aménagement concertées (ZAC) de moins de trois hectares. Ces zones sont définies comme des outils d'information pour le public et des outils de recrutement des dossiers d'aménagement pour la DRAC. Cette dernière est responsable de la mise en place de ces zones.

Tableau 1 : Rappel des servitudes

Monuments historiques classés ou inscrits	AC1
Sites inscrits et classés	AC2
Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager. Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine	AC4
Zones de présomption de prescription archéologiques	Pas de servitudes

Situé au cœur d'un carrefour naturel, entre collines et de plateaux, le secteur autour de Neufchâteau est une zone de transition entre la Champagne et la Lorraine. Cette position stratégique explique le grand nombre de châteaux forts. Certains de ces éléments sont remarquables et sont, à ce titre, protégés. Il est nécessaire de prendre en compte la sensibilité de cet illustre patrimoine en termes de réhabilitation en conciliant ses évolutions avec son caractère historique.

On note également la présence de voies romaines qui structurent également l'espace.

Grâce à ses ressources en bois, le territoire de la CCOV se démarque aussi par son savoir-faire dans le domaine du meuble, reconnu par l'Indication géographique protégée (IGP).

Le territoire de la CCOV bénéficie d'un patrimoine historique très riche 81 sites protégés au titre des monuments historiques (AC1), dont 43 classés, 1 site patrimonial remarquable (AC4) à Neufchâteau et 14 zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA).

I.D.3. Les paysages et patrimoines remarquables et la santé

La santé des occupants et utilisateurs des bâtiments constitue une attente croissante de la société et une préoccupation majeure des pouvoirs publics.

Le bâtiment est en effet porteur d'une valeur symbolique forte de protection et de refuge. La veille scientifique et technique dans le domaine du bâtiment et la veille sanitaire ont conduit à détecter des sources et des conditions de pollution présentant des risques pour la santé. C'est ainsi que des actions sont engagées ou en cours sur un certain nombre de risques identifiés : c'est le cas de l'amiante, des risques liés au plomb, au radon, etc. De tels enjeux doivent être pris en compte lors de la réhabilitation de bâtis anciens.

Les liens entre patrimoine remarquable et santé sont ainsi :

- **Directs** : les bâtiments doivent en effet offrir un environnement agréable propice aux relations humaines. Ceci revêt une importance particulière pour les établissements destinés aux enfants. Les environnements intérieurs doivent favoriser leur bon développement psychique, psychomoteur et social. Volumes, acoustique, éclairage, couleurs, texture des matériaux ... ;
- **Indirects** : en lien avec le sentiment de bien-être que peut générer un cadre de vie agréable.

Les paysages, quant à eux, influencent la santé en lien avec la qualité du cadre de vie. En effet, composés d'espaces naturels, agricoles et forestiers, ils ont des effets sur la santé, grâce aux fonctions et services rendus.

Un environnement naturel peut influencer positivement la santé mentale, en permettant la réalisation d'activités physiques dans des espaces propices au ressourcement (par exemple).

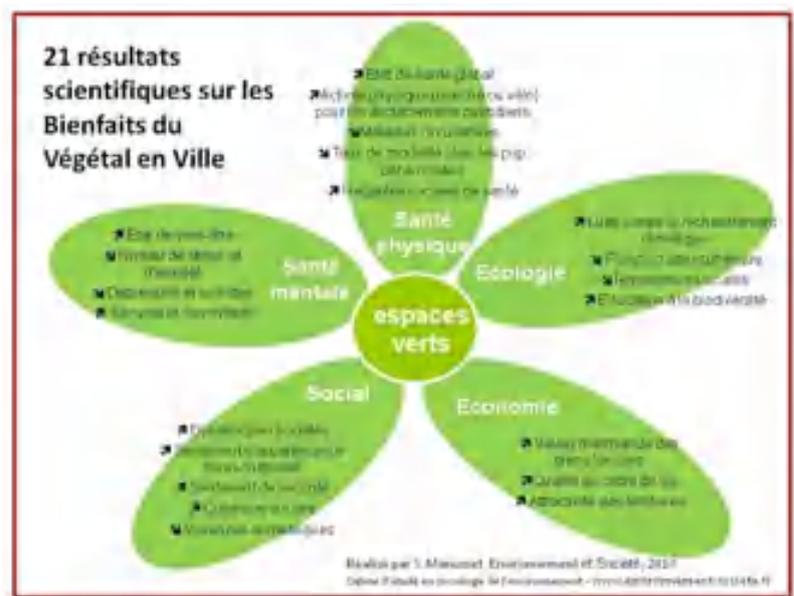


Figure 2 : Vision globale des "Bienfaits du végétal en Ville".
Source : Sandrine Manuset, « Impacts psycho-sociaux des espaces verts dans les espaces urbains », 2012.

Des études démontrent les bienfaits des espaces verts urbains (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**). Ces bienfaits sont aussi applicables pour les grands espaces, en extérieures des villes.

La densification dans un espaces contraint dégrade ainsi les écosystèmes et augmente les risques sanitaires tels que proliférations de certaines espèces dans les espaces urbains, manques de nourriture, augmentation de risques de contamination de épidémiologiques, etc...

La dimension spatiale des risques sanitaires est donc essentielle à prendre en compte.

I.E. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE



Le territoire est occupé par une mosaïque de milieux avec de nombreux inventaires patrimoniaux et de protections (1 APB, 40 ZNIEFF, 3 Sites N2000 Directive Oiseaux et 4 Directive Habitat, 94 ENS, etc...) qui permettent de connaître la richesse de la biodiversité. Ainsi, malgré la fermeture de certains milieux et une fragmentation par l'étalement urbain, entraînant notamment des pertes de pelouses sèches, le territoire est riche de zones humides remarquables, d'espèces d'oiseaux en proportions plus importantes qu'ailleurs en Lorraine.

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Une forte biodiversité qui transparait au travers des nombreux inventaires patrimoniaux et protections - Présence d'espèces d'oiseaux remarquables en proportion importante par rapport au reste de la Lorraine : Pie-grièche grise, Milan royal, Chevêche d'Athéna - Une trame Verte et Bleue bien développée grâce à la mosaïque d'habitats naturels (forêts, cours d'eau, prairies, haies) - Des ruptures de continuités écologiques connues (seuils, barrages et voiries impactantes) 	<ul style="list-style-type: none"> - L'intensification de l'agriculture qui peut entraîner la disparition d'espèces et d'habitats (notamment de ZH) - Une déprise agricole qui entraîne la fermeture des milieux (notamment des pelouses sèches), un risque de perte de la continuité thermophile - Une fragmentation de l'espace par l'étalement urbain qui perturbe les circulations - Une nature ordinaire parfois peu connue. - Une vulnérabilité de la forêt (Hêtraies) au changement climatique et aux nombreuses sécheresses

PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DU PCAET

Erosion progressive de la biodiversité liée à la consommation de surfaces naturelles et agricoles et à la fragmentation des milieux de vie des populations avec impacts potentiels sur la santé humaine

Poursuite des dynamiques de prise en compte et de protection des espaces naturels et d'approfondissement de la connaissance

Politique de plus en plus volontariste de prise en compte de la nature en ville dans l'aménagement et la gestion

Changement des aires de répartition des espèces, en lien avec le changement climatique, et risque d'apparition d'espèces exotiques

Des risques de conflits d'usages entre enjeux de développement des énergies renouvelables et de biodiversité

ENJEUX

La préservation de la nature ordinaire et de la biodiversité : *maintenir la structure et la diversité des espaces agricoles, supports de biodiversité et permettant le déplacement des espèces (taille des tènements, place des prairies naturelles, diversité des cultures, place des espaces boisés,...) et gérer les espaces forestiers de manière adaptée pour maintenir leur multifonctionnalité (rôle dans la préservation des sols, de l'eau, de la biodiversité et des paysages, lutte contre les risques naturels, stockage de carbone, source d'énergie renouvelable...)*

La préservation et le renforcement des continuités écologiques : *pour leur valeur intrinsèque et les services qu'ils peuvent rendre à l'homme. Préserver notamment les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, en prenant en compte ces enjeux notamment dans la localisation des possibles aménagements liés à la production d'énergies renouvelables – développer le végétal en milieu urbain*

I.E.1. Une forte biodiversité connue et reconnue

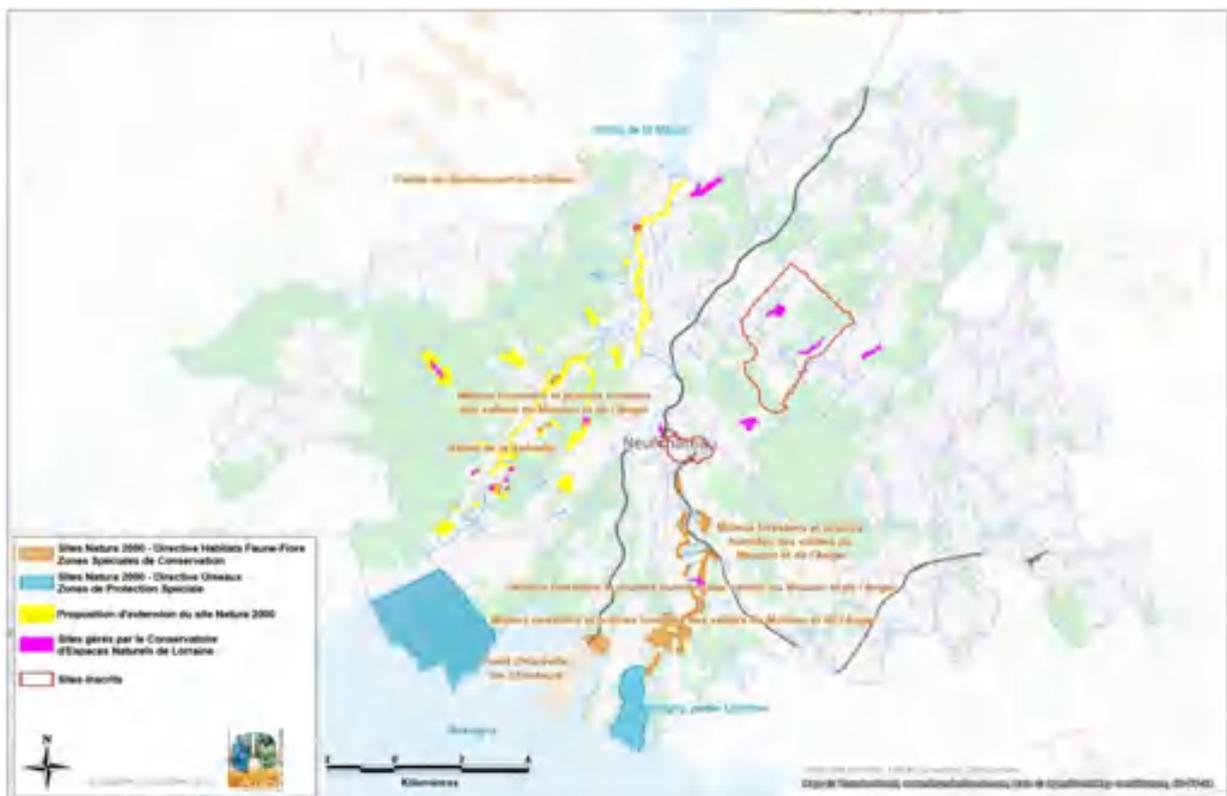
a Le réseau Natura 2000

Le réseau européen **Natura 2000** de sites écologiques doit permettre de réaliser les objectifs fixés par la Convention sur la diversité biologique, adoptée lors du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992 et ratifiée par la France en 1996. Il comprend 2 types de sites naturels identifiés pour la rareté ou la fragilité des habitats naturels, des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats :

- les **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** désignées au titre de la directive 79/409/CEE du conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite **Directive "Oiseaux"** ;
- les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** et/ou **Sites d'Importance Communautaire (SIC)** désignés au titre de la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages dite **Directive "Habitats, Faune, Flore"** du 22 mai 1992.

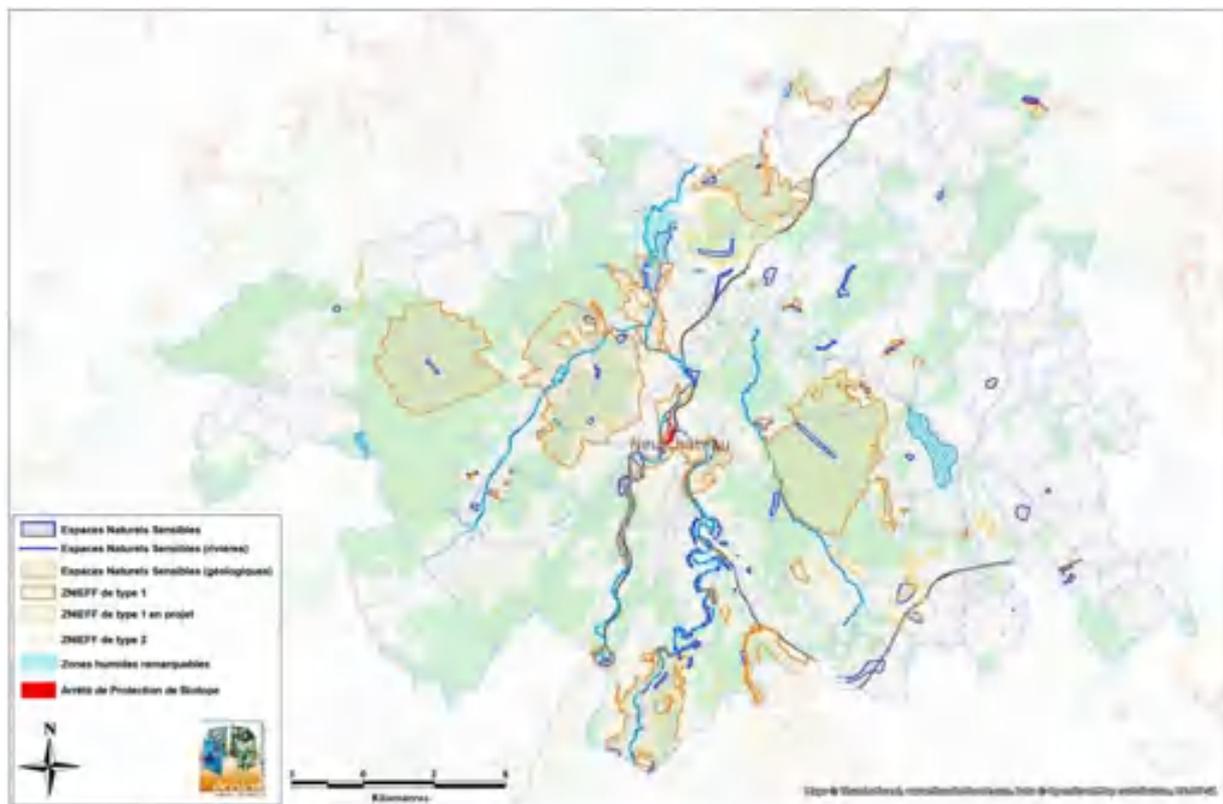
Les projets et programmes pouvant affecter les sites Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation appropriée de leurs incidences.

Le territoire de la CCOV abrite **trois Sites Natura 2000 désignés au titre de la Directive Oiseaux** (FR2112011 – Bassigny ; FR4112008 - Vallée de la Meuse et FR4112011- Bassigny, partie Lorraine) et **quatre Sites d'Importance Communautaire (SIC)** (FR2100320 - Forêt d'Harreville-les-Chanteurs ; FR4100182 - Forêts de Gondrecourt-le-Château ; FR4100191 - Milieux forestiers et prairies humides des vallées du Mouzon et de l'Anger et FR4100230 - Vallée de la Saône) (Carte 4).



Carte 4 : Sites Natura 2000, sites inscrits et protégés par le CEN Lorraine. Source : PLUi CCOV, Ecolor 2017

b Les sites protégés



Carte 5 Périmètres d'inventaires et protections réglementaires. Source : PLUi CCOV, Ecolor 2017.

Les sites protégés correspondent aux réserves naturelles nationales, aux réserves naturelles régionales, et aux arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APB).

Les réserves naturelles sont des zonages de protection forte. Une **réserve naturelle nationale** est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France. Les **réserves naturelles régionales** présentent les mêmes caractéristiques que les réserves naturelles nationales, à ceci près qu'elles sont classées par le Conseil régional pour une durée limitée (renouvelable) et que certaines activités ne peuvent pas être réglementées (la chasse, la pêche, l'extraction de matériaux). En France, **un Parc Naturel Régional** (PNR) est un territoire ayant choisi volontairement un mode de développement basé sur la mise en valeur et la protection de patrimoines naturels et culturels considérés comme riches et fragiles. En 2021, ils sont au nombre de 58, couvrent 15,5 % de la superficie de la France et concernent environ 6 % de la population. Les PNR sont chargés de mettre en œuvre des actions selon cinq missions : développer leur territoire en le protégeant, protéger leur territoire en le mettant en valeur, participer à un aménagement fin des territoires, accueillir, informer et éduquer les publics aux enjeux qu'ils portent, expérimenter de nouvelles formes d'action publique et d'action collective.

Les **Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)** ont pour objectif de protéger, par des mesures réglementaires spécifiques, les habitats naturels ou biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos et la survie des espèces animales et végétales présentes sur le site.

Le territoire de la CCOV abrite un **Arrêté Préfectoral de Protection Biotope** : FR3800504 - Ruisseau De L'Abreuvoir (Carte 5). On n'y recense aucune Réserve Naturelles ou Parc. Le **CEN Lorraine** gère et protège quant à lui **15 sites naturels** (Carte 4) : principalement des pelouses sèches, des zones humides et des milieux forestiers, avec notamment des gîtes à Chiroptères (Tableau 2).

Tableau 2 : Sites du CEN Lorraine. Source : D'après le PLUI CCOV 2017.

Nom du site	Milieu	Communes
Le Potelon	Pelouse sèche	Attignéville
Le Coteau de la Rivière	Pelouse sèche	Autigny-la-Tour
La Côte de l'Est	Pelouse sèche	Circourt-sur-Mouzon
La Côte Lotte	Forêt	Harchéchamp
Les Roseaux	Zone humide	Liffol-le-Grand
Plateau de Beauregard	Pelouse sèche	Maxe/Meuse
Tunnel désaffecté	Gîte à Chiroptères	Midrevaux
Fort de Bourlémont	Gîte à Chiroptères	Mont-les-Neufchâteau
Tribunal de Neufchâteau	Gîte à Chiroptères	Neufchâteau
Prairies de Rouceux et ruisseau de l'Abreuvoir	Zone humide	Neufchâteau
Le Cuvegney	Pelouse sèche	Rollainville
La Roche	Pelouse sèche	Villouxel
La Glaire	Zone humide	Villouxel
L'Aviove	Zone humide	Villouxel
Maison forestière de Malavoye	Gîte à Chiroptères	Vouxey

c Les ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont des outils de connaissance permettant une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains espaces naturels fragiles. Elles correspondent aux espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence de plantes ou d'animaux rares et menacés. Ces inventaires ont été initiés en 1982 par le Ministère de l'Environnement et mis à jour en 1996. On distingue :

- les **ZNIEFF de type I**, d'une superficie limitée, ce sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique, caractérisés par la présence d'au moins une espèce et / ou d'un habitat rare ou menacé, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire. Ce sont des espaces d'un grand intérêt fonctionnel au niveau local ;
- les **ZNIEFF de type II**, qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I, qui offrent des potentialités biologiques importantes (massif forestier, vallée...). Elles possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

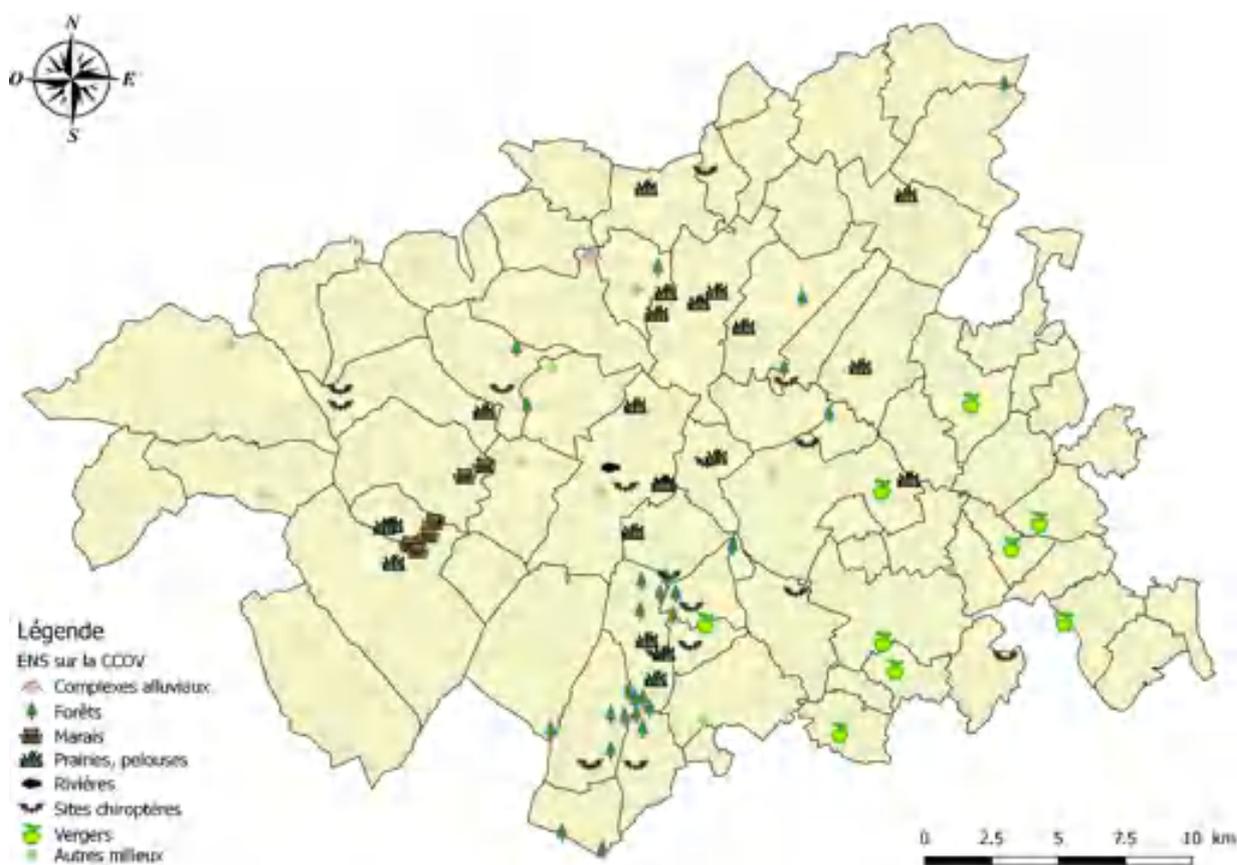
Le territoire de l'Ouest Vosgien comprend **35 ZNIEFF de Type I** et **5 ZNIEFF de Type II** (Carte 5). La liste de ces ZNIEFF est annexée au présent rapport (Liste des ZNIEFF de type I et II du territoire de la CCOV).

d Les Espaces Naturels Sensibles

Un **Espace Naturel Sensible** (ENS) est un site répertorié par le Département afin de protéger les milieux, paysages et espèces floristiques et faunistiques qu'il recèle et de l'aménager à des fins d'ouverture au public et de pédagogie à l'environnement.

Les ENS du département des Vosges sont définis à partir de leurs intérêts floristique, faunistique, de leur rareté, de l'originalité et de la diversité des habitats, de leur représentativité, du degré de conservation, de la superficie, de la fragilité naturelle, de la contiguïté avec des milieux naturels, du réseau de milieux naturels similaires, de l'attrait intrinsèque et paysager, de la pression anthropique, possibilité de mobiliser des partenaires, de la structure foncière et de la valeur pédagogique ou touristique. Les zones de la CCOV, ont été classés selon la présence de : Vergers qui abritent de nombreuses espèces d'oiseaux et d'insectes, Prairies naturelles, Gîtes à chiroptères (espèces protégées), Marais peuplés de batraciens, Rivières, Forêts (élément essentiel pour les chauves-souris et lieu de vie de nombreux oiseaux), Complexes alluviaux ...

La CCOV comptabilise **94 ENS** sur son territoire, dont 12 ENS géologie et 5 ENS rivière (Carte 6).



Carte 6 : Les Espaces Naturels Sensibles (ENS). Source : CCOV.

f Les Zones Humides Remarquables

Un espace est considéré comme zone humide au sens du 1° du I de l'article L. 211-1 du code de l'environnement, dès qu'il présente les critères suivants précisés de l'arrêté du 1er octobre 2009 :

- 1° Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant dans l'annexe 1 de l'article.
- 2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée : soit par des espèces indicatrices de zones humides (nomenclature de la flore vasculaire de France) ; soit par habitats (communautés végétales), caractéristiques de zones humides.

Par leurs caractéristiques et leurs fonctionnements écologiques, les zones humides assurent de nombreuses fonctions hydrologiques et biologiques qui justifient la mise en place de mesures de protection et de gestion.

La prise en compte, la préservation et la restauration des zones humides constituent une des orientations fondamentales du SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Rhin-Meuse.

D'après le zonage établi par le **SDAGE Rhin-Meuse**, **19 zones humides remarquables** sont recensées sur le territoire de la CCOV dont **2 d'intérêt départemental**, **6 d'intérêt régional**, **1 d'intérêt national** et **5 d'intérêt européen** (Carte 5).

I.E.2. Un réseau écologique perturbé

a Rappels sur la notion écologique et la Trame Verte et Bleue

La notion de Trame verte et bleue (TVB) est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

C'est un outil d'aménagement du territoire qui vise à reconstituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer ... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services. Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales.

La trame verte et bleue comprend une composante verte qui fait référence aux milieux terrestres (boisements, prairies, parcelles agricoles, haies...) et une composante bleue qui correspond aux continuités aquatiques et humides (rivières, étangs, zones humides, mares...). Ces deux composantes forment un ensemble indissociable, certaines espèces ne se limitant pas à une composante exclusivement, en particulier sur les zones d'interface (végétation en bordure de cours d'eau, zones humides...). Elle est constituée de trois éléments :

- **les réservoirs de biodiversité** : espaces qui présentent une biodiversité remarquable et dans lesquels vivent des espèces patrimoniales à sauvegarder. Ces espèces y trouvent les conditions favorables pour réaliser tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, repos, reproduction et hivernage...). Ce sont soit des réservoirs biologiques à partir desquels des individus d'espèces présentes se dispersent, soit des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt. Ces réservoirs de biodiversité peuvent également accueillir des individus d'espèces venant d'autres réservoirs de biodiversité.

Ce terme sera utilisé de manière pratique pour désigner « les espaces naturels, les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité ».

- **les sous-trames écologiques** : ces espaces concernent l'ensemble des milieux favorables à un groupe d'espèces et reliés fonctionnellement entre eux forme une trame écologique (exemple : la trame prairiale). Une sous-trame est donc constituée de zones nodales (cœurs de massifs forestiers, fleuves, etc.), de zones tampons et des corridors écologiques qui les relient.
- **les corridors écologiques** : les corridors écologiques sont des axes de communication biologique, plus ou moins larges, continus ou non, empruntés par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité.

Le document-cadre "Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques" définit les grandes lignes directrices de la Trame verte et bleue. Celle-ci est déclinée à l'échelle régionale via les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui spatialisent et hiérarchisent les enjeux de continuités écologiques à l'échelle régionale, et proposent un cadre d'intervention pour la préservation et le rétablissement de continuités. Les SRCE sont désormais intégrés aux Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). L'analyse de la Trame Verte et Bleue du territoire de la communauté de communes se base sur les SRCE Lorraine et SRCE Champagne-Ardenne et sur les tracés hydrologiques du SDAGE.

b Une Trame Verte et Bleue peu fonctionnelle

Deux SRCE ont été élaborés sur le territoire de la communauté de commune de l'Ouest Vosgien (Carte 7) :

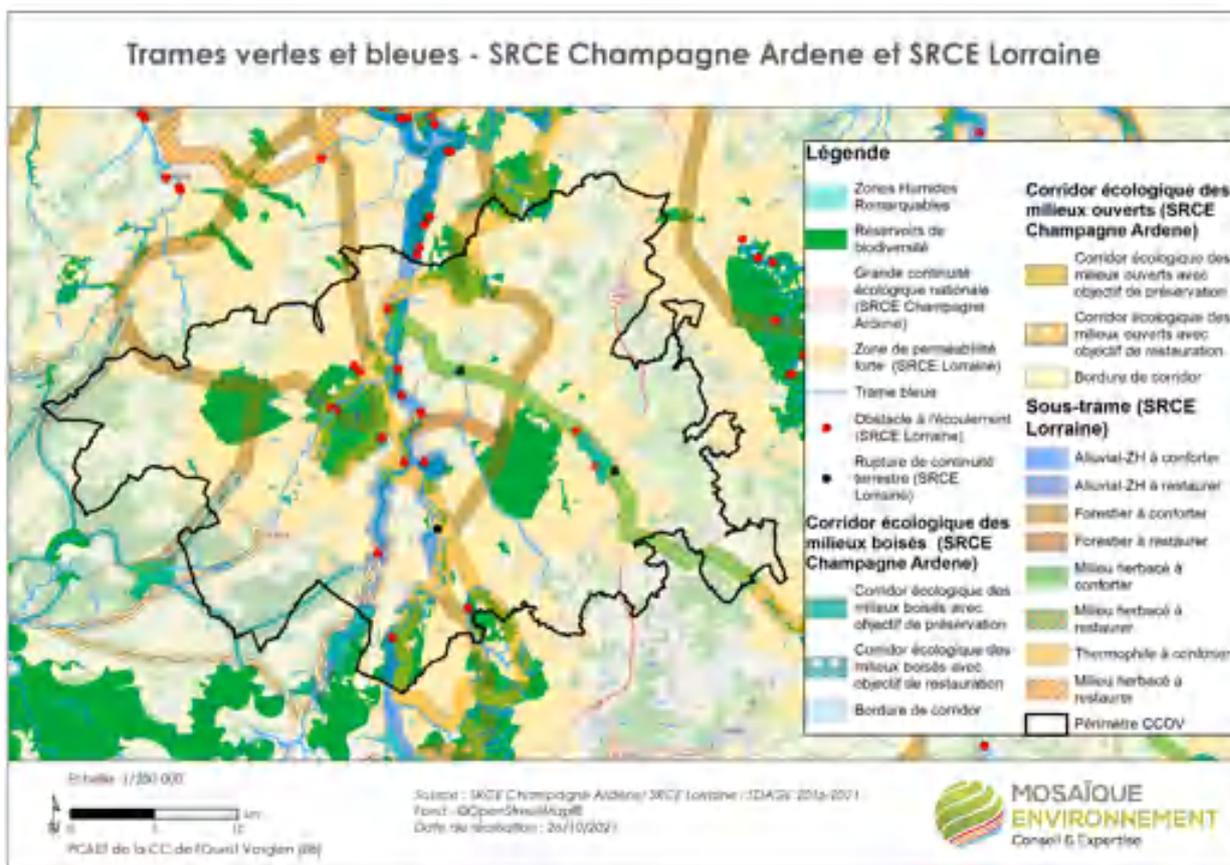
- le SRCE de Champagne-Ardenne, adopté le 8 décembre 2015 par arrêté préfectoral ;
- le SRCE de Lorraine, adopté le 20 novembre 2015 par arrêté préfectoral.

Le Barrois est concerné par la fin du SRCE de Champagne-Ardenne.

En lien avec la présence d'espaces agricoles et forestiers, l'ensemble du territoire est très perméable et favorable aux déplacements des espèces., Il abrite de nombreux réservoirs de biodiversité, constitués notamment de quelques grandes forêts, reliés par des corridors écologiques boisés ou des milieux ouverts.

La trame bleue est bien développée, en lien avec un chevelu hydrologique composé d'une cinquantaine de cours d'eau et la présence d'une vingtaine de zones humides.

Au niveau de la Meuse et Saône, la continuité de la trame bleue est impactée par des obstacles à l'écoulement (principalement des seuils et quelques barrages). Trois ruptures de la continuité terrestre sont identifiées sur des infrastructures routières : entre le D2 et Le Mouzon, entre le D674 et Le Vair à Soulosse-sous-Saint-Élophé, et au niveau de l'A31, à proximité de la Prairie à la confluence Vair-Vraine (zone humide remarquable du SDAGE Rhin-Meuse).



Carte 7 : Continuités écologiques

I.E.3. La biodiversité et la santé

La biodiversité est essentielle pour la vie quotidienne. La santé dépend en effet des produits et des services de l'écosystème (eau douce, nourriture et carburant) essentiels pour être en bonne santé et mener une vie productive. Les changements climatiques à long terme ont une incidence sur la viabilité des écosystèmes et sur la répartition des plantes, des agents pathogènes, des animaux et mêmes des habitats humains.

Parmi les services écosystémiques applicables à la biodiversité, l'accès aux espaces de nature contribue directement à la santé des populations :

- Santé ressentie et bien-être psychique : de nombreuses études ont mis en évidence une forte corrélation positive entre l'état de santé général des habitants et la proximité d'un espace végétalisé (De Vries et al., 2003). Une revue de littérature de l'INSPQ (Institut National de Santé Publique du Québec) montre que les espaces verts influent plus fortement sur la santé mentale que sur la santé physique, notamment en réduisant le stress (Vida, 2011) ;
- Activité physique : propices aux activités de plein air telles que promenades, pique-nique, pêche ..., les espaces végétalisés urbains contribuent à l'activité physique ;
- Réduction du bruit : le végétal change la perception de l'espace et donne l'impression d'être "en-dehors" de la source sonore, en la masquant ;
- Amélioration du confort thermique : les arbres peuvent baisser de 2 degrés la température d'une rue et dans un contexte de changement climatique, ce rôle prend un intérêt évident.

I.F. LA RESSOURCE EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES



Le territoire est occupé par un réseau hydrographique dense qui structure son identité paysagère. Malgré une ressource en eau souterraine abondante, de fortes problématiques de qualitatives et écologiques se dessinent, notamment à cause de l'agriculture et d'une structure karstiques des sols, qui augmente le risque de diffusion des pollutions.

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Une ressource sécurisée : La plupart des captages sont protégés par des périmètres bénéficiant d'une DUP ; - Ressource en eau abondante ; - Un réseau hydrographique dense et structurant, présence des zones humides qui jouent un rôle notamment pour la régulation du cycle de l'eau et l'épuration. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une forte sensibilité aux nitrates sur les masses d'eaux superficielles et souterraines (agriculture, réseau karstique) : 64 communes classées en zones vulnérables et/ou pouvant faire l'objet d'une délimitation infra-communale ; - Un contexte karstique sur une grande partie du territoire karstique qui accroît les risques de pollution des eaux ; - Un état écologique des cours d'eau moyen (66%) ; - Un morcellement et éclatement des structures gestionnaires de la ressource en eau, de l'assainissement et des OM qui rend illisible les compétences de chaque commune ; - Une part encore trop importante de territoire en assainissement autonome.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION EN L'ABSENCE DU PCAET

Poursuite des dynamiques de protection et gestion durable de la ressource en eau et de coopération intercommunale pour l'AEP

Une consommation en eau potable qui va poursuivre son augmentation en lien avec la démographie du territoire

Risques de conflit d'usages entre enjeux de développement des énergies renouvelables et de ressource en eau : aménagements liés aux énergies renouvelables pouvant dégrader les régimes hydrauliques de cours d'eau

Baisse attendue de la ressource en eau et sensibilité accrue aux pollutions de la nappe alluviale utilisée pour l'AEP avec des risques d'impacts possibles non négligeables sur la santé humaine (bactéries, concentration des polluants ...)

Incertitude quant à l'accroissement des risques d'inondation, notamment liés au ruissellement.

ENJEUX

La préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides (qualité, quantité) : *préservation de toute atteinte, qu'elle soit directe (imperméabilisation) ou indirecte (perturbation de l'hydrologie de cours d'eau alimentant les zones humides). Une attention particulière à porter à la localisation d'éventuels aménagements liés aux énergies renouvelables et aux pollutions liées aux ruissellements*

Un développement urbain prenant en compte le cycle de l'eau : *gestion des eaux usées, gestion alternative des eaux pluviales, limitation de l'imperméabilisation) pour anticiper les effets du changement climatique*

La sécurisation des usages de l'eau (qualité, quantité) *pour réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique, en contribuant à réduire les consommations, protéger la ressource pour garantir la santé des habitants et anticiper les effets potentiels d'aménagements liés aux énergies renouvelables sur la qualité de l'eau.*

I.F.1. Les documents cadres / Contexte réglementaire et institutionnel

a La Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

Le Parlement européen et le Conseil du 23 octobre 2000 ont établi un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau dite directive cadre sur l'eau (2000/60/CE). Elle définit un cadre législatif européen cohérent et efficace. Elle fixe des objectifs de résultats et un calendrier précis pour atteindre un bon état de la ressource en eau. Cette directive a fixé une nouvelle entité hydrographique cohérente pour mesurer les résultats : la **masse d'eau** (cours d'eau, lacs, eaux côtières, eaux souterraines). L'objectif général de la directive cadre est d'atteindre d'ici 2015 le bon état de toutes les masses d'eau. Pour rappel les normes de qualités définies au niveau européen sont les suivantes : nitrates 50mg/l ; pesticides : 0,1ug/l par substance et 0,5 ug/l pour la somme des substances.

b Le cadre juridique national

Pour gérer de manière plus équilibrée la ressource, plusieurs directives ont été mises en œuvre sur le territoire national :

- **La loi sur l'eau du 3 janvier 1992** a créé le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Grâce à cet outil, chaque grand bassin hydrographique peut désormais mieux organiser et mieux prévoir ses orientations fondamentales. La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 dans ses articles 1 à 3 affirme la nécessité d'une gestion équilibrée et institue le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux qui fixe pour chaque grand bassin les orientations fondamentales de cette gestion équilibrée. La CCOV est concernée par les SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021 et Seine-Normandie 2016-2021.
- **La Loi du 21 avril 2004 transposant en droit français la Directive Cadre sur l'Eau** impose la révision du SDAGE pour intégrer ces nouvelles exigences et notamment les objectifs de bon état pour toutes les eaux à l'horizon 2015.
- **La loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) promulguée le 30 décembre 2006**, conforte l'organisation actuelle, mais comporte également d'importantes modifications pour les institutions compétentes en matière de gestion de l'eau. Elle a notamment rénové les SDAGE (portée juridique, contenu, conception, élaboration ...).
- **Les SAGE** : Les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sont des procédures définies dans la loi sur l'eau du 03/01/1992, rénovée et confortée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30/12/2006 (portée juridique, contenu, conception, élaboration...). Il s'agit d'un document de planification à l'échelle d'une Unité Hydrographique Cohérente, c'est-à-dire d'un bassin versant. Le SAGE est une déclinaison locale des objectifs du SDAGE.
- **Les Contrats de milieux ou contrat de rivières** élaborés par un comité de rivière, définissent des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau afin d'adopter un programme d'intervention multithématique sur 5 ans.

c Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

La directive cadre sur l'eau (DCE) fixe des objectifs et des méthodes pour atteindre le « bon état des eaux ». L'évaluation de cet état des masses d'eau prend en compte des paramètres différents (biologiques, chimiques ou quantitatifs) suivant qu'il s'agisse d'eaux de surface (douces, saumâtres ou salées) ou d'eaux souterraines.

Pour les eaux de surface, ce bon état est atteint lorsque l'état écologique et l'état chimique sont au moins bons.

Pour les masses d'eau souterraines, l'objectif de bon état chimique (bon lorsque les concentrations de certains polluants ne dépassent pas les normes de qualité environnementales propres aux eaux souterraines) est associé au respect d'objectifs d'état quantitatif (bon lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible) pour l'évaluation de leur état.

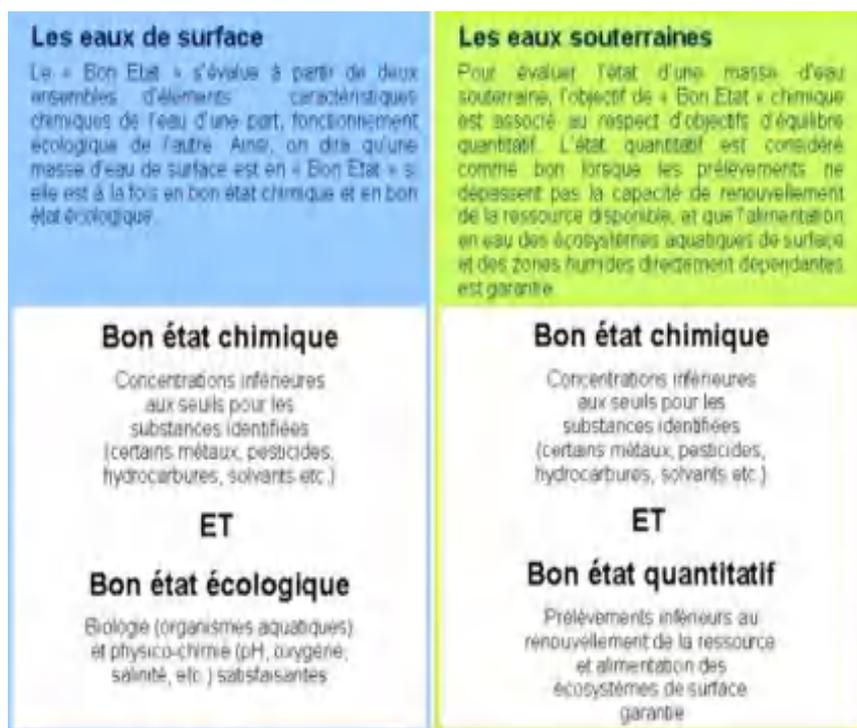


Figure n°1. Critères de définition du bon état des masses d'eau superficielles et souterraines

Institués par la loi sur l'eau de 1992, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sont des documents de planification ayant pour objet de mettre en œuvre les grands principes de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Révisés tous les 6 ans, ils fixent les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègrent les obligations définies par la DCE ainsi que les orientations de la conférence environnementale. Ils sont au nombre de 12, un pour chaque "bassin" de la France métropolitaine et d'outre-mer.

La CCOV est concernée par les SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021 et Seine-Normandie 2016-2021.

Le **SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021** a été bâti sur la base de trois fondamentaux :

- S'adapter au changement climatique ;
- Penser la fonctionnalité des milieux naturels à l'échelle des territoires ;
- Intégrer les évolutions de la décentralisation sur les politiques de l'eau.

Il s'articule de plus autour de 6 grands thèmes : Eau et santé, eau et pollution, eau, nature et biodiversité, eau et rareté, eau et aménagement du territoire, eau et gouvernance.

Le **SDAGE Seine-Normandie 2016-2021** comprend 10 orientations fondamentales, déclinés en défis et leviers :

- Défi 1- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
- Défi 2- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;

- Défi 3- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants ;
- Défi 4- Protéger et restaurer la mer et le littoral ;
- Défi 5- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
- Défi 6- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ;
- Défi 7- Gérer la rareté de la ressource en eau ;
- Défi 8- Limiter et prévenir le risque d'inondation ;
- Levier 1- Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis ;
- Levier 2- Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

Ces documents sont en cours de révision pour la période 2022-2027.

I.F.2. Un réseau hydrographique structurant

Le territoire de la CCOV a un chevelu hydrographique important avec une cinquantaine de cours d'eau présents et 26 bassins versants recensés d'après les données de la BD Carthage (Carte 8) :

- L'Ornain de sa source au confluent de l'Ognon (exclu) (Surface sur le territoire de la CCOV : 6 288,75 ha) ;
- Le Vair de la Vraine au Frézelle (Surface sur le territoire de la CCOV : 5 998,76 ha) ;
- La Meuse du Mordé au Mouzon (Surface sur le territoire de la CCOV : 5 223,21 ha) ;
- Le Frézelle (Surface sur le territoire de la CCOV : 4 863,99 ha) ;
- Le ruisseau la Ruppe (Surface sur le territoire de la CCOV : 4 765,08 ha) ;
- Le Mouzon de l'Anger à la Meuse (Surface sur le territoire de la CCOV : 4 259,52 ha) ;
- Le Vair du ruisseau de Sandaucourt à la Vraine (Surface sur le territoire de la CCOV : 3 989,64 ha) ;
- L'Aroffe de son point de perte à son point de résurgence (Surface sur le territoire de la CCOV : 3 703,71 ha) ;
- La Vraine de sa source au ruisseau de Biècène (inclus) (Surface sur le territoire de la CCOV : 3 086,19 ha) ;
- La Saônelle de sa source au ruisseau des Pâtis (inclus) (Surface sur le territoire de la CCOV : 2 911,75 ha) ;
- La Vraine du ruisseau de Biècène au Vair (Surface sur le territoire de la CCOV : 2 887,29 ha) ;
- La Saônelle du ruisseau du Brouillard au ruisseau de Vau (inclus) (Surface sur le territoire de la CCOV : 2 719,19 ha) ;
- La Meuse du Vair au ruisseau la Ruppe (Surface sur le territoire de la CCOV : 2 677,05 ha) ;
- L'Ognon de sa source au confluent de l'Ornain (exclu) (Surface sur le territoire de la CCOV : 2 645,10 ha) ;

- La Saônelle du ruisseau des Pâtis au ruisseau du Brouillard (inclus) (Surface sur le territoire de la CCOV : 2 606,47 ha) ;
- La Saônelle du ruisseau de Vau à la Meuse (Surface sur le territoire de la CCOV : 2 425,73 ha) ;
- La Meuse du Mouzon à la Saônelle (Surface sur le territoire de la CCOV : 2 100,90 ha) ;
- L'Aroffe du ruisseau de Vicherey (ou ruisseau des Moulins) à son point de perte (Surface sur le territoire de la CCOV : 2 073,44 ha) ;
- Le Vair du Frézelle à la Meuse (Surface sur le territoire de la CCOV : 2 031,31 ha) ;
- La Meuse de la Saônelle au Vair (Surface sur le territoire de la CCOV : 1 697,75 ha) ;
- Le Mouzon du ruisseau de la Prairie à l'Anger (Surface sur le territoire de la CCOV : 1 603,62 ha) ;
- L'Aroffe de sa source au ruisseau de Vicherey (= ruisseau des Moulins) (inclus) (Surface sur le territoire de la CCOV : 911,26 ha) ;
- L'Anger du ruisseau de l'Etang (de Bulgnéville) au Mouzon (Surface sur le territoire de la CCOV : 783,60 ha) ;
- Le Vair du Petit Vair au ruisseau de Sandaucourt (inclus) (Surface sur le territoire de la CCOV : 522,68 ha) ;
- La Meuse du ruisseau la Ruppe à la difffluence du canal de la Haute Meuse (confluent du Fragne inclus) (Surface sur le territoire de la CCOV : 198,09 ha) ;
- L'Aroffe de son point de résurgence au ruisseau de l'Etang d'Allamps (inclus). (Surface sur le territoire de la CCOV : 5,4 ha) ;

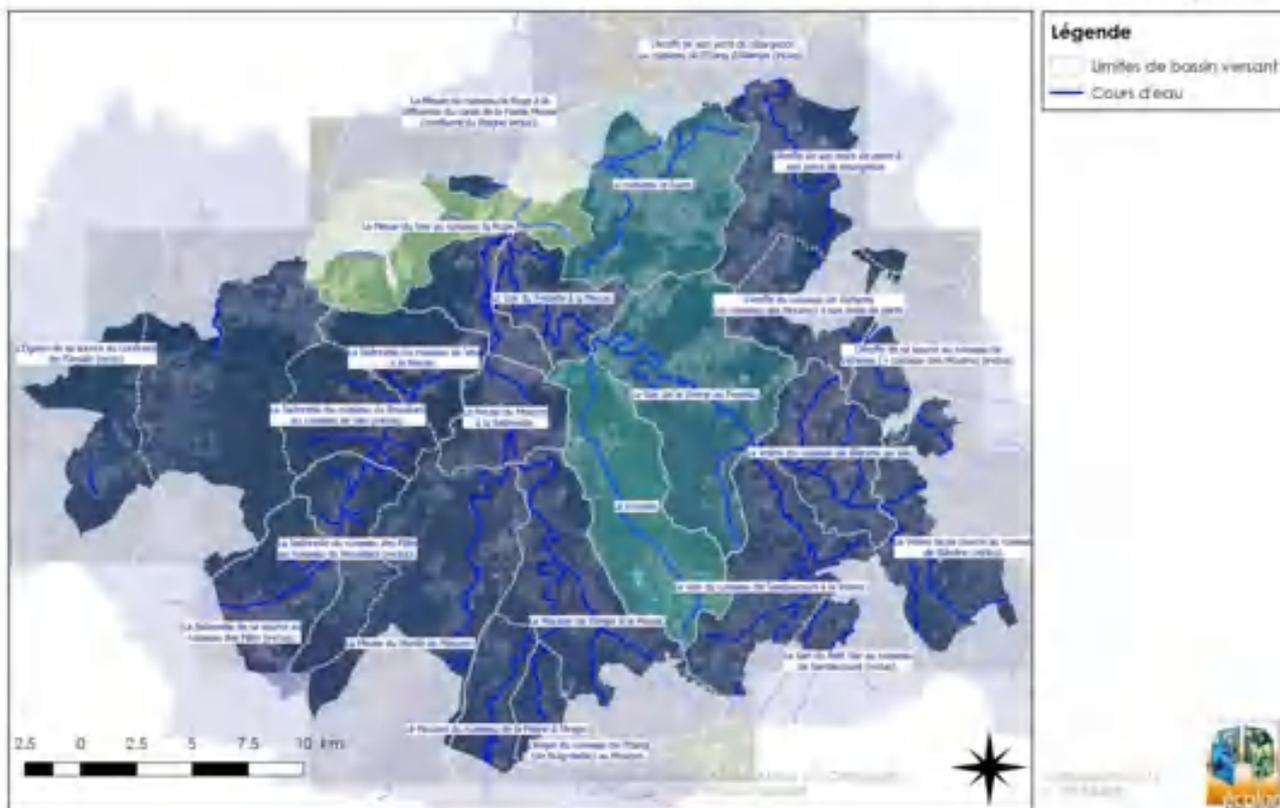
La majeure partie des bassins versant du territoire (21 bassins versants soit plus de 80% de la surface du territoire) draine leurs eaux vers la Meuse, au vu du fonctionnement karstique du territoire. Aucune des masses d'eau superficielles du SDAGE Loire Bretagne ne concerne le territoire.

Au vu des données décrites par l'état des lieux du SDAGE Rhin-Meuse, les masses d'eau superficielles du territoire présentent un état chimique moyen (55%) à bon (45%) et un état écologique globalement moyen (66%). Une station de la Meuse présente un état écologique médiocre, et deux stations de cours d'eau, (dont la Meuse et la Frézelle) présentent un bon état écologique (Tableau 3).

Tableau 3 : Descriptions des masses d'eau superficielles, d'après l'état des lieux 2019 du SDAGE Rhin-Meuse.

Cours d'eau	Station de mesure (ouvert/fermée)	Code masse d'eau	Domaine piscicole	Etat écologique	Etat chimique	Objectif de bon état écologique	Objectif de bon état chimique
La Meuse	Bazoilles-sur-Meuse	FRB1R471	Intermédiaire	Etat médiocre	Etat moyen	2 027	2027
	Domrémy (fermée le 31/12/06)	FRB1R472	Intermédiaire	Bon état	Etat moyen	2 027	2027
La Frézelle	Rollainville (Fermée le 31/12/19)	FRB1R496	/	Bon état	Bon état	2 021	2027
Le Bani	Tilleux (fermée le 31/12/22)	FRB1R489	/	Etat moyen	Bon état	2 027	2027
La Vraine	Saint Paul (fermée le 31/12/20)	FRB1R493	/	Etat moyen	Bon état	2 027	2027
Le Vair	Soulosse-sous-St-Elophe	FRB1R494	Cyprinicole	Etat moyen	Etat moyen	2 027	2027
L'Aroffe	Aroffe	FRB1R503	Salmonicole	Etat moyen	Etat moyen	2 017	2027
Le Mouzon	Villars (Circourt/Mouzon)	FRB1R486	Intermédiaire	Etat moyen	Bon état	2 015	2015
La Saônelle	Villouxel	FRB1R490	Salmonicole	Etat moyen	Etat moyen	2 021	2027

**Hydrographie : les bassins versants
PLUI de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien**



Carte 8 : Hydrographie – Les bassins versants du territoire de la CCOV. Source : EIE du PLUI CCOV, 2017 - Ecolor

I.F.3. Des ressources souterraines abondantes et globalement de bonne qualité

Sept masses d'eaux souterraines intégrées au SDAGE Rhin-Meuse concernent le territoire de la CCOV. D'après le Tome 2 – Objectifs de qualité et de quantité des eaux du SDAGE 2022-2027 (soumis à consultation du 01/03/2021-01/09/2021), les masses d'eaux souterraines du territoire présentent un bon état quantitatif. D'un point de vue qualitatif, les objectifs de bon état chimique des masses d'eaux calcaires (FRB1G109, FRCG110, FRB1G113) sont repoussés à 2039, à cause de la présence de nitrates ou de phytosanitaires (Tableau 5). L'échéance calculée intègre le temps de réponse des aquifères, considéré comme long.

Les deux masses souterraines relevant du SDAGE Seine-Normandie présentent également un bon état quantitatif. La masse d'eau FRHG306 est caractérisée par un état chimique médiocre (d'après l'Etat chimique et état quantitatif initiaux du SDAGE 2016-2021 par masse d'eau souterraine du bassin Seine-Normandie), avec un objectif de bon état repoussé en 2027 (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

Tableau 4 : Etats chimique et quantitatif initiaux du SDAGE 2016-2021 par masse d'eau souterraine du bassin Seine-Normandie

Code du référentiel	Nom masse d'eau souterraine du référentiel	Objectif d'état quantitatif	Echeance d'atteinte de l'objectif quantitatif	Objectif d'état chimique	Echeance d'atteinte de l'objectif chimique
Calcaires du Dogger entre la Seine et limite de district	FRHG312	Bon état	2015	Bon état	2015
Calcaires kimméridgiens-oxfordiens karstiques entre Seine et Ornain	FRHG306	Bon état	2015	Etat Médiocre	2027

Tableau 5 : Objectifs d'états quantitatifs et chimiques du SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027. Source : Tome 2 – Objectifs de qualité et de quantité des eaux du SDAGE 2022-2027

Référentiel de la masse d'eau (Cycle 2)			Référentiel de la masse d'eau (Cycle 2)		Objectif d'état quantitatif (Cycle 3)			Objectif d'état chimique (Cycle 3)				Echéance globale d'atteinte du bon état chimique de la Masse d'eau	
Code du nouveau référentiel	Nom masse d'eau souterraine du nouveau référentiel	Catégorie de la masse d'eau	Code de la masse d'eau de l'ancien référentiel	Nom masse d'eau souterraine de l'ancien référentiel	Objectif d'état	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif d'état	Échéance définie pour atteindre l'objectif	Motifs en cas de recours de dérogation	Paramètres motivant report de délais		
	Domaine du Lias et du Keuper du plateau lorrain versant Meuse	FRB1G107	Imperméable localement aquifère		Bon état	2015		Bon état	2015			2015	
	Alluvions de la Meuse et de ses affluents	FRB1G115	Alluvial		Bon état	2015		Bon état	2015			2015	
	Calcaires du Dogger versant Meuse sud	FRB1G111	Dominante sédimentaire Majoritairement libre Avec présence de karstification	FRB1G011	Calcaires du Dogger du plateau de Haye	Bon état	2021	Conditions naturelles	Bon état	2021	Nitrates ; Phytosanitaires	2021	
	Calcaires du Dogger versant Meuse nord	FRB1G109	Dominante sédimentaire Majoritairement libre Avec présence de karstification	FRB1G009	Calcaires du Dogger des côtes de Meuse ardennaises	Bon état	2015		Bon état	2021	Conditions naturelles	Nitrates	2039
2039										Faisabilité technique (pour les molécules interdites après 2015) et conditions naturelles	Phytosanitaires interdits		
2039										Conditions naturelles et faisabilité technique	Phytosanitaires autorisés		
	Calcaires du Dogger des côtes de Moselle versant Rhin	FRCG110	Dominante sédimentaire Majoritairement libre Avec présence de karstification			Bon état	2015		Bon état	2039	Conditions naturelles et faisabilité technique	Phytosanitaires autorisés	2039
2039										Conditions naturelles	Phytosanitaires interdits		
	Calcaires des côtes de Meuse de l'Oxfordien et du Kimmérien et argiles du Callov-Oxfordien	FRB1G113	Dominante sédimentaire Majoritairement libre Avec présence de karstification	FRB1G013	Calcaires oxfordiens	Bon état	2015		Bon état	2039	Faisabilité technique (pour les molécules interdites après 2015) et conditions naturelles	Phytosanitaires interdits	2039
FRB1G021				Argiles du Callov-Oxfordien de Bassigny									
FRCG022				Argiles du Callov-Oxfordien de la Woëvre									
FRB1G023				Argiles du Callov-Oxfordien des Ardennes									
	Grès du Trias inférieur au nord de la faille de Vittel	FRCG105	Dominante sédimentaire Majoritairement captif			Bon état	2015		Bon état	2015		2015	

I.F.4. Les Zones Vulnérables Nitrates

La lutte contre la pollution diffuse des nitrates est un enjeu important en matière de la protection de la qualité des eaux. **La directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991, dite Directive Nitrates**, encadre l'utilisation des fertilisants azotés d'origine agricole, par la mise en œuvre de programmes d'actions.

Toutes les zones, alimentant -ou étant susceptibles d'alimenter- les eaux polluées par les nitrates d'origines agricoles, ainsi que les zones ayant tendance à l'eutrophisation par des apports de nitrates d'origines agricole, connues, doivent être désignées comme vulnérables. Ces zonages sont revus tous les quatre ans.

La désignation et la délimitation des zones vulnérables sont définies par les articles R211-75 à R211-77 du code de l'environnement, modifiés par le décret n°2015-126 du 5 février 2015.

Les zones vulnérables concernent :

1) Les eaux **atteintes** par la pollution :

- Eaux souterraines et eaux douces superficielles, notamment celles servant au captage d'eau destinée à la consommation humaine, dont la teneur en nitrates est supérieure à 50 milligrammes par litre ;
- Eaux des estuaires, eaux côtières et marines et eaux douces superficielles qui subissent une eutrophisation à laquelle l'enrichissement de l'eau en composés agricoles provenant de sources agricoles contribue.

2) Les eaux **susceptibles d'être polluées par les nitrates** :

- Eaux souterraines et eaux douces superficielles, notamment celles servant au captage d'eau destinée à la consommation humaine, dont la teneur en nitrates est comprise entre 40 et 50 milligrammes par litre et ne montre pas de tendance à la baisse ;
- Eaux des estuaires, eaux côtières et marines et eaux douces superficielles susceptibles de subir une eutrophisation à laquelle l'enrichissement de l'eau en composés agricoles provenant de sources agricoles contribue si des mesures de réduction des apports en azote ne sont pas prises.

Le nouveau zonage a été arrêté par la préfète coordinatrice de bassin le 31 août 2021 (arrêté préfectoral n° 2021/491. Il désigne 64 communes de la CCOV comme zones vulnérables et/ou pouvant faire l'objet d'une délimitation infra-communale (Tableau 6). Ces zones correspondent aux masses d'eau (FRB1G109, FRCG110, FRB1G113 et FRHG306) citées dans le paragraphe précédent : I.F.3. Elles sont aussi sensibles à l'eutrophisation.

Tableau 6 : Listes des communes de la CCOV, désignées en zones vulnérables et des communes pouvant faire l'objet d'une délimitation infra-communale. Source : D'après l'Annexe de l'arrêté préfectoral n°2021/491 du 31 Août 2021.

Libellé de la commune	N° INSEE de la commune	Classement au titre des eaux souterraines	Classement au titre des eaux de surface	Possibilité d'une délimitation infra-communale
Aouze	88010	oui	oui	
Aroffe	88013	oui	oui	
Attignéville	88015	oui	oui	
Autigny-la-Tour	88019	oui	oui	
Autreville	88020	oui	oui	
Balléville	88031		oui	
Barville	88036		oui	
Bazoilles-sur-Meuse	88044		oui	
Brechainville	88074	oui	oui	
Cerfilleux	88083		oui	
Châtenois	88095		oui	
Chermisey	88102	oui	oui	
Circourt-sur-Mouzon	88104		oui	
Clérey-la-Côte	88107	oui	oui	
Courcelles-sous-Châtenois	88117		oui	
Coussey	88118	oui	oui	
Darney-aux-Chênes	88125		oui	
Dolaincourt	88137		oui	
Dommartin-sur-Vraine	88150		oui	
Domrémy-la-Pucelle	88154	oui	oui	
Febécourt	88183	oui	oui	
Gironcourt-sur-Vraine	88206		oui	
Grand	88212	oui	oui	
Greux	88219	oui	oui	
Harchéchamp	88229	oui	oui	
Harmonville	88232	oui	oui	
Houéville	88242		oui	
Jainvillotte	88249		oui	
Jubainville	88255	oui	oui	
La Neuveville-sous-Châtenois	88324		oui	
Landaville	88259		oui	
Lemmecourt	88265		oui	
Liffol-le-Grand	88270		oui	oui
Liffol-le-Petit	52289	oui	oui	
Longchamp-sous-Châtenois	88274		oui	
Maconcourt	88278		oui	
Martigny-les-Gerbonvaux	88290	oui	oui	
Maxey-sur-Meuse	88293	oui	oui	
Ménil-en-Xaintois	88299		oui	
Moncel-sur-Vair	88305	oui	oui	
Mont-lès-Neufchâteau	88308	oui	oui	
Morelmaison	88312		oui	
Neufchâteau	88321		oui	
Ollainville	88336		oui	
Pleuvezain	88350	oui	oui	
Pompierre	88352		oui	
Punerot	88363	oui	oui	
Rainville	88366		oui	
Rebeuville	88376		oui	
Removille	88387		oui	
Rollainville	88393		oui	
Rouvres-la-Chétive	88401		oui	
Ruppes	88407	oui	oui	
Saint-Menge	88427		oui	
Saint-Paul	88431		oui	
Sartes	88443		oui	
Seraumont	88453	oui	oui	
Soncourt	88459	oui	oui	
Soulosse-sous-Saint-Élophé	88460	oui	oui	
Tilleux	88474		oui	
Trampot	88477	oui	oui	
Tranqueville-Graux	88478	oui	oui	
Viocourt	88514		oui	
Vouxey	88523		oui	

I.F.5. Alimentation en Eau potable (AEP)

D'après les données de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) du PLUi, les ressources en eau du territoire font l'objet de nombreux usages, dont l'alimentation en eau potable des populations.

Elles sont prélevées via de nombreux captages protégés par un arrêté préfectoral de DUP (Tableau 7), ainsi que la localisation des captages et périmètres de protection rapprochés (Carte 9).

Au regard des enjeux qualitatifs des masses d'eau et au vu des reports d'atteinte des objectifs de bonne qualité des eaux, le SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021 indique que « compte-tenu de l'enjeu majeur que cela constitue, y compris pour la santé humaine, un objectif de reconquête du bon état en 2015 est assigné à toutes les aires d'alimentation des captages destinés à l'alimentation en eau potable, y compris celles qui se situent sur une masse d'eau dont l'échéance pour l'atteinte du bon état est reportée au-delà. »



Carte 9 : Localisation des captages AEP et des périmètres de protection rapprochés. Source : D'après les données de l'ARS Lorraine, dans l'EIE du PLUi de la CCOV, 2017.

Tableau 7 : Liste des ressources protégées par un arrêté préfectoral de DUP. Source : D'après les données de l'ARS Lorraine, dans l'EIE du PLUi de la CCOV, 2017.

NOM DU SYNDICAT	TYPE DE CAPTAGE	NOM DE LA SOURCE
Manoise	Source	-Des Vergères
	Forage	-Du Tivoli Liffol
Chermisey	Forage	-De chermisey
Midrevaux	Sources	-Du vau
		-Maslessar
Pargny-sous-Mureau	Source	-St Quirin
Sionne	Source	-St-Jaques
Domrémy-la-Pucelle	Source	-Groseillers
Greux	Source	-Vaux de Greux
Coussey	Source	-Bertheleveau
	Forage	-De Coussey
Moncel-sur-vair	Source	-De Moncel
Maxey sur Meuse	Sources	-De la chapelle ancienne
		-Du monument -Reunion sources Maxey/Meuse
SIEA-cotes-et-la-Ruppe	Forages	-Ancien de Punerot -Nouveau De Punerot
	Sources	-Chapelle de Moncourt -De Jubainville
SDE-Frézille-et-Vair	Source	-Regina
SIVOM-Vicherey-Aroffe	Sources	-De la Morley -Rorgnot l'Huillier -Laveau Haut -Dureau Grosse
SDE Vraine-et-Xaintois	Sources	-De le Chavee -De la Goule -Gerard
	Forage	-De Baudricourt
	Prise d'eau	-Du Vair
	Puits de Roche	
Frébécourt	Sources	-Des platanes principale -Réunion sources platanes
Mont-lès-Neufchâteau	Sources	-Bugney -la Diere -Réunion sources mont les Neufchâteau
Neufchâteau	Source	-De l'abreuvoir (HS) - zone des Torrières
SDE_Landaville	Sources	-L'Etanchotte N1 -Reunion source De landaville
Pompierre	Sources	-Longues Raies -Gripotte -Reunion source pompierre HS
Sartes	Source	-Bois de la perriere
Jainvillotte	Source	-Notre dame Pitié
Lemmecourt	Source	-Des Cheneviers
SDE Aboncourt Maoncourt	Source	-Aboncourt-Maoncourt
Rouvres-la-Chétive	Sources	-ancienne -Reunion sources Rouvres Chetive
Courcelles-sous-Châtenois	Sources	-Du Fays a -Reunion sources Courcelles
Neuveville-sous-Châtenois	Forage	-Neuveville-sous-Châtenois
SDE Bulgneville (commune de Ollainville)	Forages	-1 SDE Bulgneville -2 SDE Bulgneville -F3
SDE-Froide-Fontaine Source	Source	-Froides Fontaine Amont -Reunion sources -Longchamp/Chaten

I.F.6. Gestion des eaux usées et pluviales

D'après les données du SANDRE¹, 30 stations de traitement des eaux usées sont recensées sur le territoire de la CCOV (dernière mise à jour des données le 13/01/2021) (Tableau 8).

Une part importante du territoire fonctionne avec un assainissement autonome, accruant les risques de non-conformité des installations (problèmes de performances, rejets non contrôlés, rejets directement dans les cours d'eau, fuites) pouvant impacter les milieux naturels, la ressource en eau et être un risque sanitaire. Ces risques de salubrités s'appliquent aussi aux stations de traitement des eaux usées.

Pour rappel, la gestion des eaux pluviales, quelle soit en réseau unitaire (avec les eaux usées) ou en réseau séparatif est essentielle à prendre en compte sur le territoire. En effet, une mauvaise gestion peut amener les réseaux à se mettre en charge et saturer les stations d'épurations, amenant à des rejets d'eau non traités dans les espaces naturels. Cette gestion est aussi à prendre en compte pour les risques d'inondations (cf. I.G.1.a). Les zones humides jouent un rôle de régulation du cycle de l'eau, lors des forts ruissellements. Elles peuvent aussi avoir un rôle d'épuration et d'infiltration.

I.F.7. Les ressources en eau et la santé

La pollution de l'eau peut être de plusieurs types : physique (limpidité altérée, température modifiée), chimique (nitrates, métaux et autres micropolluants), organique (entraînant une surconsommation d'oxygène indispensable à la vie aquatique) ou microbiologique, avec l'introduction de germes pathogènes (bactéries, virus, parasites).

Les risques pour la santé humaine peuvent être microbiens et se manifester à court terme par des pathologies, le plus souvent de nature digestive. Ces pathologies font généralement suite à des contaminations accidentelles ou à des pannes dans la procédure de désinfection de l'eau.

Bien que ces situations soient rares, une contamination importante par des agents chimiques (métaux, pesticides, nitrates ...) peut survenir lors de déversements accidentels. Dans ce cas, les risques sanitaires sont immédiats.

¹ Le service d'administration nationale des données et référentiels sur l'eau (SANDRE) (<https://www.sandre.eaufrance.fr/>), est un référentiel qui permet de partager les connaissances sur l'eau et les milieux aquatiques.

Tableau 8 : Liste des stations de traitement des eaux usées du territoire de la CCOV. Source : D'après la couche shp. Stations de traitement des eaux usées, du Sandre. Dernière mise à jour des données : 13/01/2021.

Localisation	Nom Ouvrage	Code Ouvrage	Date Mise en Service	Libellé du Système
ATTIGNEVILLE	HARCHECHAMP	28801502516	30/04/2015	Systeme de collecte - HARCHECHAMP
BAZOILLES-SUR-MEUSE	BAZOILLES SUR MEUSE	28804402189	02/11/2011	SC du STEU : BAZOILLES SUR MEUSE
CERTILLEUX	CERTILLEUX	28808302255	31/01/2012	Systeme de collecte - CERTILLEUX
CHATENOIS-VOSGES	CHATENOIS VOSGES	28809502044	15/03/2010	SYSTEME DE COLLECTE - CHATENOIS 2
CHERMISEY	CHERMISEY	28810200480	31/12/1989	SC du STEU : CHERMISEY
CIRCOURT-SUR-MOUZON	CIRCOURT-SUR-MOUZON	28810402447	01/01/2018	Systeme de collecte - CIRCOURT-SUR-MOUZON
COURCELLES-SOUS-CHATENOIS	COURCELLES-SOUS-CHATENOIS	28811702519	01/01/2018	Systeme de collecte - COURCELLES-SOUS-CHATENOIS
COUSSEY	COUSSEY	28811802140	15/06/2011	Systeme de collecte - COUSSEY
DOLAINCOURT	DOLAINCOURT	28813701970	01/05/2009	SYSTEME DE COLLECTE - DOLAINCOURT
DOMMARTIN-SUR-VRAINE	DOMMARTIN-SUR-VRAINE	28815001986	15/09/2011	SYSTEME DE COLLECTE - DOMMARTIN-SUR-VRAINE
FREBECOURT	FREBECOURT	28818302279	01/04/2013	SC du STEU : FREBECOURT
FREVILLE-VOSGES	FREVILLE-VOSGES	28818902499	01/01/2018	Systeme de collecte - FREVILLE-VOSGES
GIRONCOURT-SUR-VRAINE	GIRONCOURT SUR VRAINE	28820601809	01/05/2007	SC du STEU : GIRONCOURT SUR VRAINE
GRAND	GRAND	28821200490	31/12/1978	SC du STEU : GRAND
HARMONVILLE	AUTREVILLE	28802000469	31/12/1971	SC du STEU : AUTREVILLE
JAINVILLOTTE	JAINVILLOTTE	28824902083	11/06/2012	Systeme de collecte - JAINVILLOTTE
LANDAVILLE	LANDAVILLE	28825900759	31/12/1993	SC du STEU : LANDAVILLE
LIFFOL-LE-GRAND	LIFFOL LE GRAND	28827001226	01/01/1998	SC du STEU : LIFFOL LE GRAND
MONT-LES-NEUFCHATEAU	MONT-LES-NEUFCHATEAU	28830802311	01/01/2018	Systeme de collecte - MONT-LES-NEUFCHATEAU
NEUFCHATEAU	NEUFCHATEAU	28832101645	31/10/2005	SC du STEU : NEUFCHATEAU
OLLAINVILLE-VOSGES	OLLAINVILLE-VOSGES	28833602501	01/01/2018	Systeme de collecte - OLLAINVILLE-VOSGES
PARGNY-SOUS-MUREAU	PARGNY-SOUS-MUREAU	28834402582	04/09/2015	Systeme de collecte - PARGNY-SOUS-MUREAU
RAINVILLE	RAINVILLE	28836602316	01/01/2013	Systeme de collecte - RAINVILLE
REBEUVILLE	REBEUVILLE	28837602283	31/10/2013	SC du STEU : REBEUVILLE
ROUVRES-LA-CHETIVE	ROUVRES LA CHETIVE	28840102282	01/01/2013	SC du STEU : ROUVRES LA CHETIVE
SAINT-MENGE	SAINT-MENGE	28842703363	31/12/2018	Systeme de collecte - SAINT-MENGE
SAINT-PAUL-VOSGES	SAINT-PAUL VOSGES	28843102212	15/05/2012	Systeme de collecte - SAINT-PAUL VOSGES
SIONNE	SIONNE	28845702350	01/11/2012	Systeme de collecte - SIONNE
TRAMPOT	TRAMPOT	28847702592	01/01/2018	Systeme de collecte - TRAMPOT
VOUXEY	VOUXEY	28852302502	01/05/2014	Systeme de collecte - VOUXEY

I.G. LES RISQUES MAJEURS



Un territoire ayant des risques localisés et connus. Des procédures de gestion mises en places, notamment au niveau de son réseau hydrographique dense, sensible aux inondations par débordements de cours d'eau mais aussi par remontées de nappes en vallées alluviales (2 PPRi, 37 communes recensées dans l'Atlas des Zones Inondables, le TRI Neufchâteau).

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Des risques localisés (glissements de terrain, retrait-gonflement des argiles, remontées de nappes) - Des procédures de gestion des risques (PPRi Meuse, PPRNi du Vair et du Petit Vair) - Des risques radon et de retrait-gonflement des argiles cavités généralisés mais modérés - Aucun site SEVESO - Pas de risque lié au Transport de Matière Dangereuse ou à une rupture de barrage sur le territoire 	<ul style="list-style-type: none"> - Un réseau hydrographique dense et de fortes sensibilités aux inondations, notamment dans les fonds de vallées alluviales. - Une sensibilité aux remontées de nappes dans les vallées et plaines alluviales du territoire. - Des risques qui devraient s'accroître avec les évolutions climatiques. - Un risque industriel avec la présence de 45 ICPE sur le territoire.
PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION EN L'ABSENCE DU PCAET	
<p>Poursuite de l'amélioration de la connaissance des aléas naturels et de la protection via les outils réglementaires de protection (PPR).</p> <p>La prise de compétence GEMAPI pouvant renforcer la gestion concertée et cohérente.</p>	
ENJEUX	
<p>La réduction de la vulnérabilité du territoire aux risques naturels : <i>protéger la population et des biens contre les risques liés au ruissellement et aux glissements de terrain, qui pourraient être aggravés par le changement climatique</i></p>	
<p>L'intégration du risque comme composante de l'aménagement avec <i>la prise en compte des PPRt, PPRi, PPRn et canalisations de transport de matières dangereuses dans la localisation des aménagements potentiels liés aux énergies renouvelables</i></p>	

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes et occasionner des dommages importants. En d'autres termes, un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité. Il résulte de la confrontation d'un aléa avec un ou plusieurs enjeu(x). La survenue d'un risque majeur est liée :

- à la présence d'un phénomène naturel ou anthropique, l'aléa ;
- à l'existence d'enjeux qui représentent l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés.

Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité. Il existe 2 catégories de risques majeurs : les risques **naturels** (inondations, mouvements de terrain, feux de forêts ...) et les risques **technologiques** (industries, ruptures de barrages, TMD, nucléaire ...).

I.G.1. Les risques naturels

a Les inondations

L'existence de ce risque est prise en compte dans divers documents.

Le territoire de la communauté de Commune de l'Ouest Vosgien est concerné par deux Plans de Prévention des Risques (PPR) :

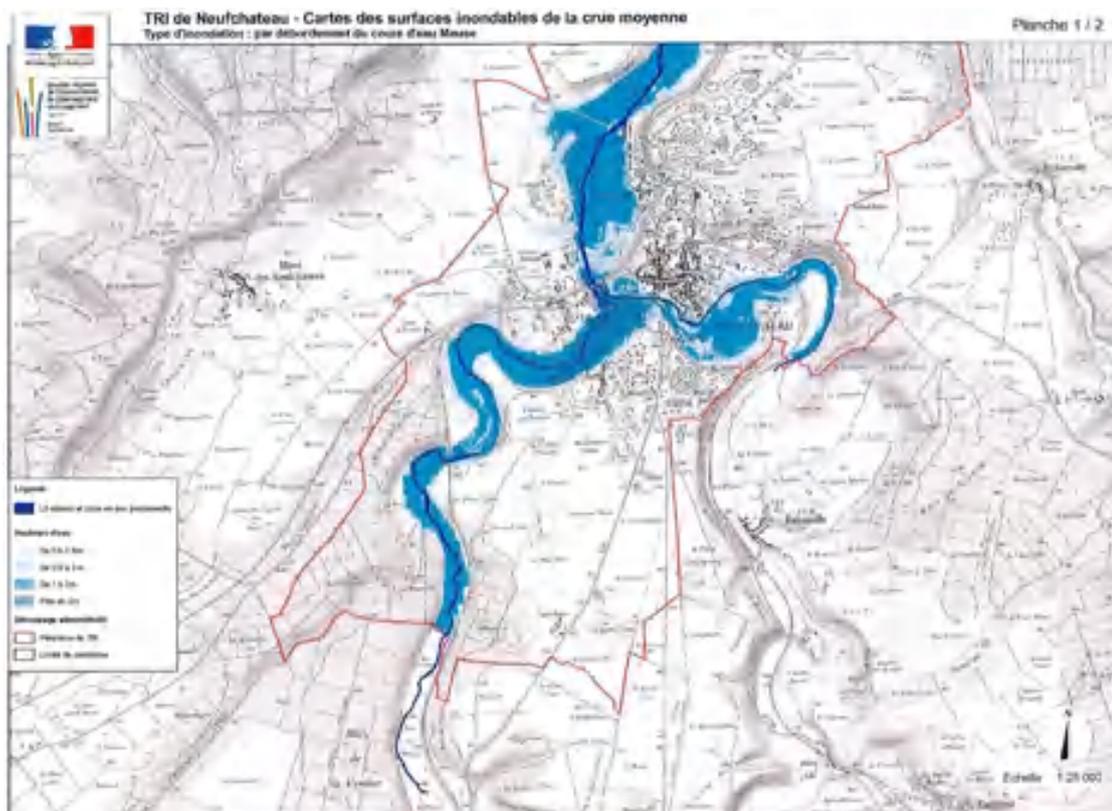
- le Plan de prévention des risques « inondations » (PPRi) de la rivière la Meuse dans le département des Vosges dit PPRi Meuse : Bazoilles-sur-Meuse, Neufchâteau, Frebécourt, Coussey, Domrémy-la-Pucelle, Maxey-sur-Meuse, Greux ;
- le Plan de Prévention des Risques Naturels « inondation » (PPRNI) du Vair et Petit Vair : Attignéville, Autigny-la-Tour, Balléville, Barville, Châtenois, Harchéchamp, Houéville, La Neuveville-sous-Châtenois, Moncel-sur-Vair, Removille, Soulosse-sous-Saint-Élophé, Viocourt, Vouxeu.
- L'**Atlas des zones inondables de la Lorraine** recense les zones potentiellement inondables ou ayant été inondées. Le territoire de l'Ouest Vosgien décompte 37 communes sur les cours de la Meuse, du Vair, du Mouzon, l'Anger, du ruisseau de la Saonnelle et du ruisseau la Vraine.

Les **Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI)** représentent les emprises inondables, les hauteurs d'eau pouvant être atteintes lors des crues ou des submersions marines, et les enjeux (habitations, infrastructures, etc.) présents.

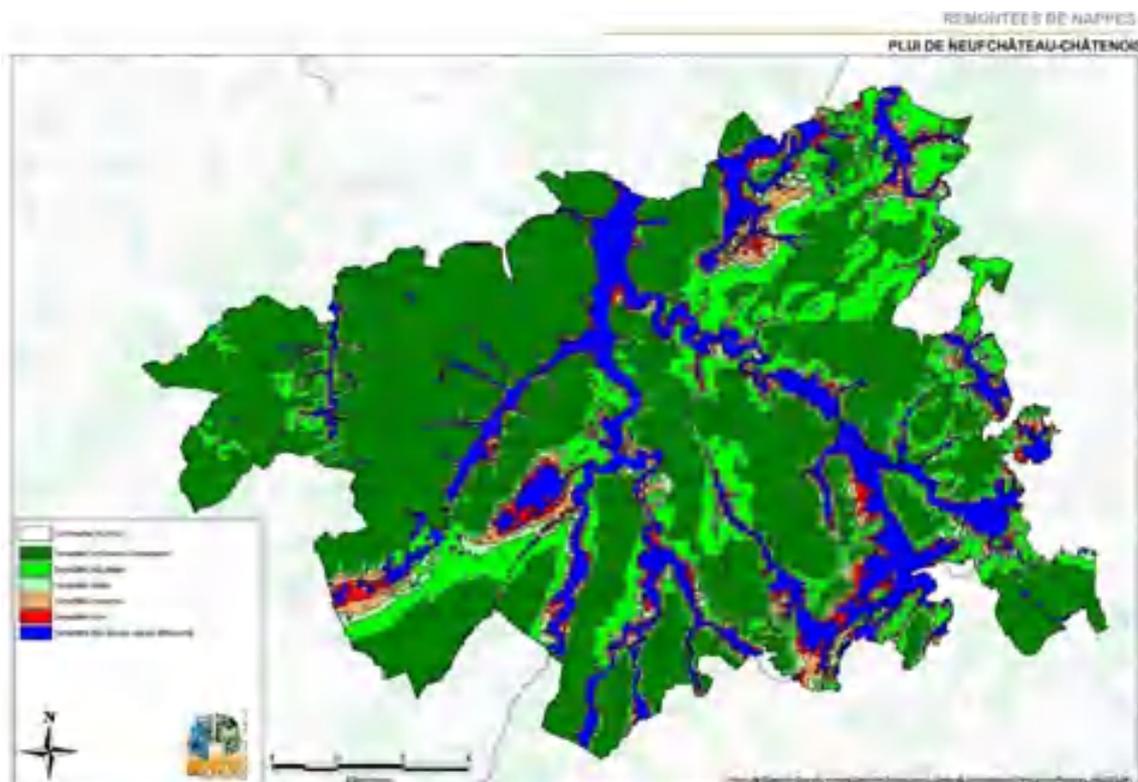
La commune de Neufchâteau est située sur un **Territoire à risque d'inondation (TRI)** (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

Le territoire est aussi sensible **aux remontées de nappes** dans ses vallées et plaines alluviales (Carte 11).

Le territoire est exposé à un risque inondation avec **deux PPRi** : le **PPRi Meuse** et le **PPRi du Vair et Petit Vair, 37 communes** en **AZI**, la commune de **Neufchâteau** située en **TRI** et les vallées et plaines alluviales sensibles **aux remontées de nappes**.



Carte 10 : TRI de Neufchâteau.



Carte 11 : Sensibilité aux remontées de nappes. Source : PLUi CCOV, 2017.

b Les mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un **déplacement**, plus ou moins brutal, **du sol ou du sous-sol**, d'origine naturelle ou anthropique. Le volume en jeu est compris entre quelques mètres cubes

et quelques millions de mètres cubes. Le déplacement peut être lent (quelques millimètres par an) ou très rapide (quelques centaines de mètres par jour).

Ces phénomènes résultent de la combinaison de la nature géologique des sols, du relief, de circulation d'eau et des conditions météorologiques. **Les mouvements lents** entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent principalement les affaissements, les tassements, les glissements, le retrait-gonflement². **Les mouvements rapides** se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

Plusieurs types de mouvements de terrain sont répertoriés sur le territoire (36 mouvements de terrains enregistrés comme évènements par le BRGM) :

- le risque de coulée de boue sur la commune de Neufchâteau ;
- le risque de chute de blocs et d'éboulement sur les communes de Circourt-sur-Mouzon, Jainvillotte et Neufchâteau ;
- le risque d'érosion des berges sur les communes de Autigny-la-Tour, Bazoilles-sur-Meuse, Houéville, La Neuveville-sous-Châtenois et Neufchâteau ;
- le risque d'effondrement et affaissement sur les communes de Bazoilles-sur-Meuse, Gironcourt-sur-Vraine, Liffol-le-Petit, Neufchâteau et Trampot ;
- le risque de glissement de terrain pour les communes de Aouze, Certilleux, Châtenois, Houéville, La Neuveville-sous-Châtenois, Landaville, Midrevaux, Moncel-sur-Vair et Pleuvezain ;
- La présence de cavités souterraines, qu'elles soient naturelles (creusées par l'eau) ou anthropiques (tunnels, mines, etc.) peut affecter la stabilité des sols et constituer un facteur potentiellement aggravant pour les risques de mouvement de terrain. Sur le territoire sont recensés 4 carrières (Carrière souterraine du bois du Puits Simon, Carrière du bois de Trampot), 258 d'origine naturelle (gouffre, doline, perte, karst, etc...), 5 cavités correspondant à des ouvrages civils (tunnels, aqueduc), 1 ouvrage militaire (Fort de Boulémont) et des cavités d'origines indéterminées.

Les phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations géologiques argileuses provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel. Ces phénomènes apparaissent notamment à l'occasion de période de sécheresse exceptionnelle.

17 communes sont sensibles aux mouvements de terrain : le risque de **coulée de boue**, de **chute de blocs et d'éboulements**, d'**érosion des berges**, d'**effondrement et affaissement**, de **glissement de terrain**, lié à la présence de **cavités** (Aouze, Autigny-la-Tour, Bazoilles-sur-Meuse, Certilleux, Châtenois, Circourt-sur-Mouzon, Gironcourt-sur-Vraine, Houéville, Jainvillotte, La Neuveville-sous-Châtenois, Landaville, Liffol-le-Petit, Midrevaux, Moncel-sur-Vair, Neufchâteau, Pleuvezain et Trampot).

² Le risque retrait-gonflement des argiles (RGA) désigne les phases alternées de gonflement et de retrait des sols associés aux périodes de réhydratation et de sécheresse. Ce sont des mouvements lents et qui se répètent, entraînant de façon caractéristique des fissures voire des effondrements de bâtiments.

c Le risque sismique

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur le long d'une faille se prolongeant parfois jusqu'en surface. Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes.

Le zonage sismique français, en vigueur depuis 1er mai 2011, définit 5 zones de sismicité (Tableau 9).

Tableau 9 : Zonage réglementaire de l'aléa sismique. Source : Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, 2011.

Zone de sismicité	Niveau d'aléa	a_{gr} (m/s ²)
Zone 1	Très faible	0,4
Zone 2	Faible	0,7
Zone 3	Modéré	1,1
Zone 4	Moyen	1,6
Zone 5	Fort	3

L'ensemble des communes de l'Ouest Vosgien se situe en zone de sismicité très faible (zone 1). Il n'y a de fait aucune exigence pour la réalisation de travaux de construction³.

d Le radon

Le radon est un gaz naturel dont les fortes concentrations sont liées à l'exploitation de l'uranium en France depuis la seconde moitié du XXe siècle. Reconnu comme cancérigène certain depuis plus de trente ans, il constitue la première source d'exposition des populations à la radioactivité naturelle. Présent dans les sols, ce gaz peut présenter de fortes concentrations à l'intérieur des bâtiments et des lieux fermés. En cas d'exposition importante et prolongée, il présente un risque important pour la santé humaine.

80 % des communes de l'Ouest Vosgien se situent en zone à potentiel de radon très faible (zone 1) et 14 communes sont catégorisées en potentiel de catégorie 2, c'est-à-dire un potentiel moyen.

Caractérisée par l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN) en fonction des formations géologiques, cette cartographie peut ne concerner qu'une partie de la superficie de la commune. Un potentiel moyen équivaut aux teneurs en uranium estimées faibles dans les formations géologiques, mais sur lesquelles des facteurs particuliers peuvent faciliter le transit, localement, vers des bâtiments. Sur le territoire, des facteurs aggravants tels que des failles et des ouvrages miniers, constituent des éléments facilitants le transfert du radon vers la surface.

³ Se référer à : Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, 2011. La nouvelle RÉGLEMENTATION PARASISMIQUE applicable aux bâtiments dont le permis de construire est déposé à partir du 1er mai 2011.

e Les feux de forêts

Le terme incendie de forêt est utilisé lorsque le feu concerne une surface minimale de 0,5 hectare d'un seul tenant, et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. La dénomination vaut aussi pour les incendies qui touchent le maquis, la garrigue ou encore les landes. L'origine de ces feux peut être naturelle ou anthropique.

Pour se déclencher et se propager, le feu est conditionné par trois éléments :

- Une source de chaleur (flamme, étincelle, foudre, etc...) ;
- Un apport d'oxygène (le vent active notamment la combustion et favorise la dispersion) ;
- Un combustible (la végétation).

Tableau 10 : Nombres d'incendies entre 2010-2020 sur le territoire de la CCOV. Source : D'après la base de données sur les incendies de forêt (BDIFF).

Commune	Code INSEE	Année	Date de première alerte	Surface brûlée (m2)	Surface forêt (m2)	Surface autres terres boisées (m2)	Surfaces non boisées naturelles (m2)	Surfaces non boisées artificialisées (m2)	Surfaces non boisées (m2)	Précision des surfaces
Châtenois	88095	2020	07/04/2020 09:31	1	1	0	0	0	0	Estimées
			28/07/2020 15:08	70	0	70	0	0	0	Estimées
			01/10/2020 10:33	2	2	0	0	0	0	Estimées
Clérey-la-Côte	88107	2018	06/05/2018 16:10	200	200	0	0	0	Estimées	
Dommarlin-lès-Remiremont	88148	2010	17/04/2010 15:19	2000	2000	0	0	0	0	-
		2016	26/08/2016 18:15	4000	4000	0	0	0	0	Estimées
Dorémy-la-Pucelle	88154	2015	26/08/2015 15:10	20000	20000	0	0	0	0	Estimées
Gironcourt-sur-Vraine	88206	2020	07/07/2020 12:11	2000	0	2000	0	0	0	Estimées
			22/07/2020 17:31	1000	0	1000	0	0	0	Estimées
Martigny-les-Gerbonvaux	88290	2020	25/07/2020 09:53	15	15	0	0	0	0	Estimées
Neufchâteau	88321	2020	04/04/2020 19:27	1000	1000	0	0	0	0	Estimées
Sarles	88443	2020	14/07/2020 16:51	1	1	0	0	0	0	Estimées

Les communes de l'Ouest Vosgien ne sont pas en zone de risque incendie par les feux de forêts, malgré un couvert forestier assez conséquent (45 % du territoire). Entre 2010 et 2020, la base des données sur les incendies de forêts relèvent une dizaine de feux sur 8 communes du territoire (Tableau 10).

I.G.2. Les risques technologiques

a Le risque minier

Le risque minier est lié à l'évolution des vides miniers et des ouvrages (puits, galeries) abandonnés et sans entretien du fait de l'arrêt de l'exploitation. Ces cavités souterraines présentent des risques potentiels de désordres en surface pouvant affecter la sécurité des personnes et des biens, à plus ou moins long terme, selon la taille des cavités, leur profondeur, la nature et la qualité des sols.

Les communes de la CCOV ne sont pas concernées par l'aléa minier ou un risque en lien avec des mines.

b Le risque industriel

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement (effets thermiques, toxiques, mécaniques ...).

Les activités industrielles à risques sont répertoriées dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en fonction de leur type d'activité et des substances employées (quantités et nature) et les soumet à un régime différent en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients que peuvent présenter leur exploitation. On distingue :

- Le régime de Déclaration pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses ;
- Le régime d'Enregistrement, pour les secteurs dont les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues ;
- Le régime d'Autorisation pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants.

La communauté de communes a **45 ICPE**, dont 33 soumises à Autorisation et 9 soumises à Enregistrement sont répertoriées sur le territoire (Tableau 11).

Parmi les ICPE soumises à autorisation, certaines qui, potentiellement, en raison de leur activité et/ou de la détention de certains produits, présentent des risques les plus significatifs :

- Les installations classées « Seveso AS » (avec servitudes) appelées aussi seuils hauts, qui doivent mettre en place un système de gestion de la sécurité ;
- Les établissements « Seveso seuils bas ».

Aucun site Seveso ne concerne le territoire.

Tableau 11 : Liste des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) du territoire

Nom établissement	Commune	Régime	Statut Seveso
CALIN PAUL	ATTIGNEVILLE	Autorisation	Non Sev eso
EARL DU VUID BARIL	AVRANVILLE	Enregistrement	Non Sev eso
GAEC DES ANSANGES	BALLEVILLE	Enregistrement	Non Sev eso
GSM	BAZOILLES SUR MEUSE	Autorisation	Non Sev eso
CASCADES ROLLPACK S.A	CHATENOIS	Autorisation	Non Sev eso
GIREV	CHATENOIS	Autorisation	Non Sev eso
GUISNEL DISTRIBUTION	CHATENOIS	Enregistrement	Non Sev eso
WM88	CHATENOIS	Autorisation	Non Sev eso
SAS CHERMISEY	CHERMISEY	Autorisation	Non Sev eso
G3 ENVIRONNEMENT SARL	COUSSEY	Enregistrement	Non Sev eso
SICOTRAL	DARNEY	Enregistrement	Non Sev eso
MENUISERIE GUY THIEBAUT SAS	DOMMARTIN SUR VRAINE	Autorisation	Non Sev eso
LIEGEROT	DOMREMY LA PUCELLE	Autorisation	Non Sev eso
OI Manufacturing France	GIRONCOURT SUR VRAINE	Autorisation	Non Sev eso
GAEC DE LA HAYE	HARMONVILLE	Autorisation	Non Sev eso
SRDE	HARMONVILLE	Autorisation	Non Sev eso
SCRDE	JAINVILLOTTE	Autorisation	Non Sev eso
PEDUZZI	LANDAVILLE	Autorisation	Non Sev eso
SRE Landaville	LANDAVILLE	Autorisation	Non Sev eso
VOIRIOT	LANDAVILLE	Autorisation	Non Sev eso
CLM Fermetures	LIFFOL LE GRAND	Autorisation	Non Sev eso
COUNOT BLANDIN	LIFFOL LE GRAND	Autorisation	Non Sev eso
HUGUES CHEVALIER SA	LIFFOL LE GRAND	Autorisation	Non Sev eso
LAVAL Pierre Ets	LIFFOL LE GRAND	Autorisation	Non Sev eso
VD3E	LIFFOL LE GRAND	Autorisation	Non Sev eso
TERRA VHM	LIFFOL LE PETIT	Autorisation	Non Sev eso
GRT Gaz	MORELMAISON	Autorisation	Non Sev eso
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NEUFCHATEAU	NEUFCHATEAU	Enregistrement	Non Sev eso
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NEUFCHATEAU	NEUFCHATEAU	Autorisation	Non Sev eso
FROMAGERIE DE NEUFCHATEAU	NEUFCHATEAU	Autorisation	Non Sev eso
MEUBLES ET SIEGES DE STYLE	NEUFCHATEAU	Inconnu	Non Sev eso
CALIN PAUL	PUNEROT	Autorisation	Non Sev eso
SOREPLA	REBEUVILLE	Autorisation	Non Sev eso
BOULANGER	ROUVRES LA CHETIVE	Autorisation	Non Sev eso
COLAS EST	ROUVRES LA CHETIVE	Inconnu	Non Sev eso
SCIERIE DE LA FREZELLE	ROUVRES LA CHETIVE	Autorisation	Non Sev eso
SCRDE	ROUVRES LA CHETIVE	Autorisation	Non Sev eso
MSE La Saurupt	SERAUMONT	Autorisation	Non Sev eso
CALIN Paul	SIONNE	Autorisation	Non Sev eso
GARE OCCASION 88	SIONNE	Enregistrement	Non Sev eso
GAEC DE L'AROFFE	SONCOURT	Autorisation	Non Sev eso
SAS JEAN FERRY	SOULOSSE SOUS ST ELOPHE	Enregistrement	Non Sev eso
SIBELCO GREEN SOLUTION	ST MENGE	Autorisation	Non Sev eso
SIBELCO GREEN SOLUTIONS	ST MENGE	Inconnu	Non Sev eso
GAEC DES 2 VALLEES	VIOCOURT	Enregistrement	Non Sev eso

c Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Le risque de Transport de Marchandises Dangereuses, ou risque TMD, est lié aux accidents se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation (enterrée ou aérienne). Les principaux dangers liés sont l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles avec des risques de traumatismes, l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, etc... avec des risques de brûlures et d'asphyxie, la dispersion dans l'air, l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, ingestion ou contact.

Le transport de matières dangereuses ne concerne toutefois pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants : les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'accident, présenter des risques pour la population ou l'environnement en créant une explosion, un incendie ou un dégagement de nuage toxique.

Les communes de l'Ouest Vosgien ne sont pas concernées par le risque de Transport de Matières Dangereuses.

d Le risque de rupture de barrage

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle (brèche) ou totale d'un barrage. Il entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval. Le phénomène de rupture de barrage dépend des caractéristiques propres du barrage. Ainsi, la rupture peut être progressive, dans le cas des barrages en remblais, par érosion régressive, ou brutale, dans le cas des barrages en béton, par renversement ou par glissement d'un ou plusieurs plots.

Les communes de l'Ouest Vosgien ne sont pas soumises au risque de rupture de barrage.

I.G.3. Les risques majeurs et la santé

Outre le côté dramatisant de certains évènements, les risques naturels peuvent s'accompagner d'impacts sur la santé des populations. On citera par exemple :

- L'immersion prolongée, même partielle, en cas d'inondation, qui peut entraîner une hypothermie ;
- Le contact avec de l'eau souillée (microbes, particules de sol, résidus de produits chimiques, etc.) qui peut occasionner des allergies de contact (dermatite) et des infections, surtout s'il y a une plaie ou un problème de peau ;
- Les puits privés d'eau potable peuvent être contaminés par les installations sanitaires (champ d'épuration, fosse septique) localisées à proximité lors d'un tremblement de terre, d'un mouvement de terrain, ou par la crue des eaux d'une rivière ou encore lors de pluies abondantes ... ;
- Le risque épidémiologique post crues peut entraîner l'insalubrité des bâtiments ou encore priver le territoire de ses réseaux structurants. A ce titre, la défaillance d'un réseau affecte directement la population qui vit sur le territoire touché en rendant plus difficile la gestion de la crise : gêne pour l'appel des secours, isolement total ou partiel de certaines localités. Les coupures de réseaux affectent le cadre de vie quotidien (chauffage, éclairage, eau potable ...).

Les conséquences d'un accident technologique sont regroupées sous quatre typologies d'effets :

- Les effets thermiques, liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion ;
- Les effets mécaniques, liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion ;
- Les effets toxiques résultant de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite à une fuite sur une installation ;
- Les effets de pollution grave (des fleuves et des rivières, des sols ...).

De fait, étant susceptibles de s'accompagner de rejets de substances dangereuses dans l'environnement (eau, air, sol ...), les risques technologiques s'accompagnent d'effets sur la santé humaine. Aux risques subits (lors d'accidents) peuvent s'ajouter des risques chroniques liés à des émissions régulières de substances, fumées ...

I.H. LES NUISANCES



Le territoire est exposé à différents types de nuisances, avec notamment l'autoroute A31 qui le traverse, impactant localement, de manière importante, à de fortes expositions au bruit. Malgré des volumes de déchets supérieurs aux valeurs départementales, la CCOV voit une baisse progressive de leur volume (-4 % entre 2018 et 2019).

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'un Plan de Prévention du Bruit concernant les infrastructures de transport du département des Vosges. - Une exposition au bruit localisée aux abords de l'A31. - Un suivi des anciens sites et sols pollués. - Une baisse progressive des volumes de déchets produits/hab et une progression des apports en déchetterie ; - Une bonne gestion des déchets, à l'échelle départementale. 	<ul style="list-style-type: none"> - Forte exposition au bruit le long de l'A31. - De nombreux sites et sols pollués (384 sites sur la Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service et 3 sites sur la Base des Sols pollués). - Des volumes de déchets supérieurs aux valeurs départementales.
PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION EN L'ABSENCE DU PCAET	
<p>Diminution des tonnages OMA et de l'augmentation de performance du tri.</p> <p>Amélioration de la connaissance et prise en compte croissante des sites et sols pollués.</p> <p>Amélioration de la connaissance et prise en compte croissante des sites et sols pollués.</p> <p>Développement démographique et économique entraînant des flux de véhicules croissants.</p> <p>Amélioration technologique des véhicules (moins bruyants) mais augmentation du nb de km parcourus (croissance démographique).</p>	
ENJEUX	
<p>La limitation de l'exposition des populations et des espaces au bruit <i>par la réduction des déplacements, l'anticipation et la prise en compte des nuisances sonores potentiellement liées à l'implantation d'éoliennes et aux travaux d'amélioration des performances thermiques du bâti, la mise en œuvre d'actions coordonnées avec le climat (autobus silencieux et non polluants, bâti à énergie positive et soucieux du confort acoustique des occupants, espaces verts apaisants pour l'ambiance citadine et bénéfiques pour le climat, etc.)</i></p>	
<p>L'intégration de la connaissance des sols pollués dans l'anticipation des projets et des changements d'usages <i>(remobilisation comme alternative à la consommation de nouvelles surfaces, sous réserve d'une dépollution)</i></p>	
<p>La poursuite des efforts pour atteindre les objectifs du Grenelle et de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) <i>(réduction de la production, développement du réemploi et du recyclage, valorisation énergétique des déchets ménagers, boues de STEP, déchets d'activités agricoles, limitation de la mise en décharge et de l'incinération ...)</i></p>	

I.H.1. Les nuisances sonores

Les infrastructures de transport terrestres sont classées en cinq catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque infrastructure classée, dans lequel les prescriptions d'isolement acoustiques sont à respecter.

D'après l'Arrêté n°503/2011/DDT du 1er juin 2011, portant publication des cartes de bruit des autoroutes concédées, l'Arrêté n°532/2013/DDT du 05 novembre 2013, portant publication des cartes de bruit route nationale concédée suivante : A 31 et l'Arrêté n°587/2018/DDT du 12 décembre 2018, portant publication des cartes de bruit, **l'A31 soumet 12 communes de la CCOV à des nuisances sonores** : Autreville, Harmonville, Tranqueville-Graux, Aroffe, Aouze, Rainville, Removille, Balléville, Viocourt, Châtenois, La Neuveville-sous-Châtenois et Longchamp-sous-Châtenois. L'A31 est comprise dans un plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) concernant les infrastructures de transport du département des Vosges.

I.H.2. Les sites et sols pollués

La base BASOL (Base des sols pollués) répertorie les sites faisant l'objet de diagnostics, de réhabilitations ou de surveillance pour prévenir les risques pour les populations riveraines et les atteintes à l'environnement.

La base BASIAS (Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service) recense les sites ayant accueilli par le passé une activité industrielle ou de service et qui sont, de fait, susceptibles d'être pollués.

Au total, **3 sites BASIAS** sont répartis sur les communes de Neufchâteau (ancienne usine à gaz) et sur Liffol-le-Grand (2 sites de l'Industrie Fouchot). **384 sites sont répertoriés la BASIAS** (105 ont leur activité terminée). 3 grands pôles d'activités se dégagent de leur répartition : Neufchâteau, Liffol-le-Grand et Châtenois.

I.H.3. La collecte des déchets

La CCOV adhère à un Syndicat Mixte Départemental de Gestion des déchets : Évodia. Cette structure départementale publique en charge de la prévention, de la valorisation et du traitement des déchets ménagers des Vosges, intervient sur 9 collectivités, notamment sur celle de l'Ouest Vosgien. En 2019, 167 650 tonnes ont été collectées sur l'ensemble de son territoire d'action (Rapport d'activité 2019 Évodia). Trois déchetteries sont gérées en régies : la déchèterie de Châtenois, la déchèterie de Neufchâteau et la déchèterie de Rainville (Tableau 12).

La collecte des **ordures ménagères** s'effectue de manière uniforme sur l'ensemble du territoire et équivaut à une fois par semaine. En 2019, elle représente 5 884 Tonnes, soit -4% par rapport à 2018 (Tableau 13). Cependant, à comparaison de la moyenne départementale, la production de la CCOV est de 41kg supérieure avec une moyenne de 248 kg/hab (23 524 habitants pour la CCOV) contre 207 kg/hab. Pour palier cet écart, l'objectif est de pousser les consommateurs à trier leurs déchets alimentaires (qui équivalent à 37% du bac des ordures ménagères).

Tableau 12 : Production total des déchetteries de la CCOV. Source : Rapport d'activité 2019 CCOV.

	Total 2017	Total 2018	Total 2019	Production CCOV 2019 par habitant	moyenne départementale 2019
Ferrailles	326	347	371	14,2	nc
Encombrants	903	1028	1191	45,7	42
Déchets verts	913	1443	881	33,8	nc
Cartons sur déchèterie	246	227	284	10,9	nc
Inertes/ gravats	1954	1651	1731	66,4	nc
Bois	669	721	966	37,06	26,5
Meubles (DEA)	461	460	465	17,8	22
DEEE	209	214	241	9,25	10
Pneus	45	nc	nc	nc	nc
Plâtre	158	166	189	7,25	4,7
Huissieries	61	80	82	3,12	0,4
Amiante liée	0	10	0	0	nc
Déchets dangereux (peintures, pesticides...)	25	19	20	1	2,11
Total déchèterie	5970	6066	6421	246,4 (+3,5%)	-

Tableau 13 : Tonnages de la collecte des ordures entre 2017 et 2019. D'après le Rapport d'activité 2019 CCOV.

	ORGANISATION DE LA COLLECTE	TONNAGES 2017	TONNAGES 2018	TONNAGES 2019	PRODUCTION CCOV 2019 PAR HABITANT
Ordures Ménagères	<ul style="list-style-type: none"> . Collecte en régie Puis filière gérée par le EVODIA* : <ul style="list-style-type: none"> . transit au quai du Niémont . transport par le EVODIA . et traitement à l'usine d'incinération de Rambervillers 88 (90%), de Tronville 55 (1%), de Chaumont 52 (4,5%), de Noidans le Ferroux 70 (0,5%) ou sur le site de stockage de Villoncourt 88 (4%) 	6 449 tonnes	5 844 Tonnes (baisse de 605 tonnes : -9,4%)	5 605 Tonnes (baisse de 239 tonnes : -4%)	248 kg/hab (population desservie : 23 524)
Emballages et Papiers	<ul style="list-style-type: none"> Collecte en régie Puis filière gérée par le EVODIA : <ul style="list-style-type: none"> . transit au quai du Niémont . transport par privé jusqu'à plateforme de Mandres sur Vair aux frais de la CCOV . tri par Suez à Epinal . valorisation (voir filières sur diagramme) 	993 tonnes	1026 tonnes (+3.3%)	1 027 tonnes	43,7 kg/hab (population desservie : 23 524)
Verre	<ul style="list-style-type: none"> Filière gérée par le EVODIA : <ul style="list-style-type: none"> . Collecte par Minéris . Tri à St Menge (Sibelco) . Valorisation à Gironcourt sur Vraine (OI Manufacturing) 	960 tonnes	988 tonnes (+2.9%)	967 tonnes (-2,12%)	41 kg/hab (population desservie : 23 524)
Déchets verts	<ul style="list-style-type: none"> . Collecte en régie . compostage au Niémont 	287 tonnes	304 tonnes	254 tonnes	(population desservie : 9 144) 27 kg/hab Objectif : pas de déchets verts dans les bacs OM
Textiles, vêtements usagés	<ul style="list-style-type: none"> . Collecte par Revalprest . tri par Vosges TLC- Capavenir Vosges 88 	79 tonnes	101,6 tonnes (+28%)	87 tonnes	3,7 kg/hab (population desservie : 23 524)
Cartons des professionnels	<ul style="list-style-type: none"> . Collecte en régie . transport par Mauffrey Puis filière gérée par le SMD 	146 tonnes	144 tonnes	131 tonnes	

I.H.4. Les pollutions et nuisances et la santé

L'approche « cadre de vie favorable à la santé » se veut globale et positive (bien-être et qualité de vie) en prenant en compte les facteurs de risque et les mesures de protection, comme la limitation de l'exposition des populations aux nuisances, l'accès à des ressources de qualité ...

Le PCAET s'inscrit en complément des autres actions communales et communautaires en matière de santé environnement, par exemple en matière d'habitat indigne, de précarité énergétique, de gestion des déchets, de développement de l'agriculture bio, de l'assainissement, de la prévention des risques naturels, du développement des pistes cyclables ou encore de la résorption des îlots de chaleur urbain ...

L'exposition à la pollution des sols peut être directe (ingestion ou inhalation de gaz ou de poussières de sols, consommation d'eau polluée), ou indirecte (ingestion d'aliments contaminés). Les substances fréquemment mises en évidence dans les sols pollués rhônalpins sont les hydrocarbures, le chrome, le cuivre, l'arsenic et les solvants halogènes. Certains métaux lourds et métalloïdes sont connus pour leur pouvoir neurotoxique ou cancérigène par ingestion et/ou inhalation.

La part des effets sanitaires attribuables à la pollution des sols est difficile à évaluer. Elle dépend de la nature des polluants, de l'usage qui est fait des terrains en cause, des caractéristiques du site, des habitudes de la population, etc. Les risques sont généralement ceux résultant de l'exposition aux polluants à de faibles doses, sur une longue durée pouvant correspondre à une vie entière. On notera toutefois le potentiel de réhabilitation de tout ou partie de ces sites.

Quelles que soient les enquêtes, le bruit est considéré comme une des premières atteintes à la qualité de l'environnement et à la qualité de vie. Il est la 2ème préoccupation citée par la population derrière la qualité de l'air, et est une gêne particulièrement mal vécue. La circulation routière et le bruit de voisinage sont les 2 principales sources incriminées.

L'Organisation Mondiale de la Santé affirme aujourd'hui que les effets sur la santé de l'exposition au bruit constituent un problème de santé publique important. Les effets sanitaires dépendent principalement de la durée d'exposition et du niveau sonore.

L'exposition au bruit peut entraîner des effets auditifs (déficits auditifs) ou extra-auditifs. Les bruits de l'environnement n'entraînent pas d'effets auditifs directs.

Le bruit est responsable d'un ensemble de troubles psycho-physiologiques. Il ne limite pas seulement ses effets à l'audition, mais les réactions qu'il entraîne mettent en jeu l'ensemble de l'organisme, à des niveaux beaucoup plus complexes que ceux mentionnés pour les troubles directs.

D'une manière générale, il n'y a pas d'habituation physiologique au bruit de la part de l'organisme.

Le bruit, défini comme une nuisance sonore, devient un agent stressant et entraîne des effets immédiats mais passagers : diminution de l'attention, réduction du champ visuel, atteinte des capacités de mémorisation, perturbation du sommeil (pour un sommeil non perturbé, le niveau de bruit constant à l'intérieur d'une chambre doit se situer en dessous de 40 dB(A).)

Il peut également générer des troubles fonctionnels, tels que palpitations cardiaques, troubles digestifs, élévation de la tension artérielle et du rythme cardiaque.

Selon certains travaux, le stress lié au bruit peut entraîner des effets plus chroniques : comportement dépressif, anxiété chronique ...

Enfin, le bruit est responsable de difficultés relationnelles pouvant surgir au sein de la vie sociale et familiale : agressivité, temps de récupération nécessaire en cas de fatigue auditive, isolement par la surdité ... Il est aussi un facteur de dégradation de la communication.

Quel que soit le mode de gestion des déchets ménagers, aucun n'est exempt de risque, aussi faible soit-il, pour l'environnement et la santé. En matière de santé publique, l'impact sanitaire des déchets ménagers, dans leur majorité, relève plus de leur gestion que des déchets eux-mêmes. Le risque dépend de la nature des déchets et de leur mode de traitement :

- Pour l'enfouissement, l'exposition est généralement directe, par inhalation ou indirecte, par ingestion d'eau contaminée ou de produits consommables contaminés. Une étude de l'Institut de Veille Sanitaire (InVS) de 2002 montre que le risque global est limité ;
- Pour l'incinération, l'inhalation est la principale voie d'exposition, notamment pour les gaz et particules, mais la voie indirecte (contamination de l'air, de l'eau, des sols ...) est possible. Deux études de l'InVS ont montré un impact faible des émissions actuelles sur les niveaux biologiques de dioxines chez les personnes qui résident près des usines et confirment l'utilité des limites d'émission de polluants qui sont appliquées depuis le début des années 2000 ;
- Pour le traitement biologique, l'exposition résulte de l'inhalation de poussières ou de l'ingestion de microorganismes.

La connaissance du risque sanitaire en population générale est donc incertaine.

Chapitre II. Synthèse des enjeux environnementaux

I.A - PREAMBULE

Pour mémoire, l'article R122-2 du Code de l'Environnement précise que le rapport environnemental doit contenir une description de l'État Initial de l'Environnement (EIE) sur le territoire concerné et les perspectives d'évolution probable en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document.

Selon le même article du code de l'environnement, les effets notables probables du plan doivent être exposés, s'il y a lieu, notamment sur les thématiques environnementales suivantes : la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel, architectural et archéologique et les paysages.

II.A. SYNTHÈSE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

L'évaluation ultérieure des incidences du PCAET sur l'environnement suppose, *a priori*, une connaissance des enjeux environnementaux susceptibles d'être concernés mais aussi que ces enjeux soient en lien avec la finalité du plan. On entend par enjeux les questions d'environnement qui engagent fortement l'avenir du territoire, les valeurs qu'il n'est pas acceptable de voir disparaître ou se dégrader, ou que l'on cherche à gagner ou reconquérir, tant du point de vue des ressources naturelles que de la santé publique. Au-delà, ils peuvent contribuer fortement à l'image, à l'attractivité et donc au développement du territoire.

Les textes prévoient que ne soient décrits que les **aspects pertinents** de la situation environnementale, cette notion faisant référence aux aspects environnementaux importants (positifs ou négatifs) eu égard aux incidences notables probables du plan sur l'environnement.

Sur la base de l'EIE, les enjeux environnementaux identifiés ont ainsi été hiérarchisés. Ce travail doit permettre de réaliser une analyse des incidences qui soit **proportionnée** au niveau d'enjeu et de connaissances. La hiérarchisation des thèmes/enjeux a été proposée au croisement des sensibilités environnementales du territoire avec les pressions ou spécificités associées (leviers d'action) au PCAET, sur la base des critères suivants :

- L'importance de l'enjeu pour le territoire : y a-t-il un réel risque de perdre certaines qualités ?
- Les liens avec les capacités d'actions du PCAET : le PCAET a-t-il des leviers d'actions directs sur la thématique ?

Chacun des critères a été noté de 1 à 3 (faible :1, moyen : 2, fort : 3). Les notes ont ensuite été cumulées pour donner une proposition de hiérarchie des enjeux, qui a été amendée et validée par les élus de la CCOV, pour servir à pondérer les incidences.

La somme de ces 3 critères a permis de définir 3 niveaux de priorité : faible (■) pour une note de 2, moyenne (■) pour une note de 3 à 4 et forte (■) pour une note de 5 à 6.

On notera qu'aux enjeux des thématiques traitées dans l'état initial de l'environnement ont été ajoutés des enjeux en lien avec le PCAET concernant notamment l'énergie, les GES, l'adaptation au changement climatique et la qualité de l'air.

A noter : *primordiale, la question de la santé publique n'a pas été isolée dans l'EIE comme une thématique à part entière. Elle a été traitée de manière transversale en lien avec les autres (qualité de l'air, de l'eau ...)*

Tableau 14 : Synthèse des enjeux environnementaux

Thématique	Enjeux	Force	Lien avec le PCAET	Priorité
Ressources du sol et du sous-sol	La maîtrise de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et la limitation de l'étalement urbain	2	2	4
	La satisfaction des besoins en matériaux sur le long terme privilégiant le principe de proximité	2	1	3
Paysage	La préservation de la diversité et de la qualité des identités et valeurs paysagères	2	2	4
	La conciliation du patrimoine architectural et du développement durable	2	2	4
Biodiversité	La préservation de la nature ordinaire et de la biodiversité	2	2	4
	La préservation et le renforcement des continuités écologiques jusque dans l'espace urbain	3	2	5
Ressources en eau	La sécurisation des usages de l'eau (qualité, quantité) pour réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique	3	2	5
	Un développement urbain prenant en compte le cycle de l'eau	2	2	4
	La préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides (qualité, quantité)	2	2	4
Risques majeurs	La réduction de la vulnérabilité du territoire aux risques naturels	3	3	6
	L'intégration du risque comme composante de l'aménagement avec la prise en compte des PPRt, PPRi, PPRn etc	2	2	4

Thématique	Enjeux	Force	Lien avec le PCAET	Priorité
Nuisances et pollutions	La limitation de l'exposition des populations et espaces au bruit	1	1	2
	L'intégration de la connaissance des sols pollués dans l'anticipation des projets et des changements d'usages	1	1	2
Déchets	La poursuite des efforts pour atteindre les objectifs du Grenelle et de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV)	2	2	4
	L'économie des matériaux et le développement de l'usage des matériaux recyclés (cf ressources du sol et du sous-sol)	2	2	4
Qualité de l'air	La préservation de la qualité de l'air pour réduire l'exposition des populations et des espaces	1	3	4
Energie, GES et changement climatique	L'atténuation du changement climatique	3	3	6
	L'adaptation au changement climatique et la réduction de la vulnérabilité pour un territoire résilient	3	3	6
Santé environnement	Offrir à tous un environnement favorable à la santé et un cadre de vie de qualité	2	2	4

ANNEXES

LISTE DES ZNIEFF DE TYPE I ET II DU TERRITOIRE DE LA CCOV

ZNIEFF de Type I	
410030261	Gites à chiroptères de Midrevaux
410030522	Rivière la Maldite à Dainville-Bertheleville
410030493	Vergers et prairies de Rouvres-La-Chetive, Chatenois et Viocourt
410030243	Forêt de Neufeys et gîte à chiroptères à Vouxeu
410030260	Gîte à chiroptères de Pompierre
410030262	Gîte à chiroptères de Jubainville, Bois Brule et Bois de la Robe
410000452	Coteaux de la rivière à Autigny-La-Tour
410030202	Ruisseau le Petit Bany de Beaufremont à Landaville
410030241	Carrière vers cens-ban à Jainvillote
410030242	Carrière vers les Colombelles à Landaville
410008076	Prairies et noue des Paquis à Rebeuville
410030201	Source et ruisseau de Berthelevaux à Coussey
410001840	Coteau du Chenot à Villouxel
210000632	Bois Saint-Joseph et du coteau Gillot à Harreville-Les-Chanteurs
410030200	Gîte à chiroptères de Neufchateau
410030208	Butte entre Landaville et Beaufremont
410030239	Carrière vers la Combe à Attigneville
410030173	Gites à chiroptères à Mont-L'etroit
410007534	Val le prêtre à Selaincourt
410030203	Vergers autour de Dolaincourt et Courcelles-Sous-Chatenois
410020019	Gîte à chiroptères de Coussey
410008817	Forêt de ravin les Crants à Neufchateau
410030470	Coteau des Chenage à les Roizes
410030255	Carrière vers Berthelevaux à Coussey
410030240	Carrière vers la voie de Landaville à Rouvres-La-Chetive
410030259	Pelouses vers le Potelon à Attigneville
410007499	Pertes de la Meuse de Bazoilles-Sur-Meuse à Neufchateau
410015857	La Cumene à Soulosse-Sous-Saint-Elophé
410001841	Sources à la glaïre et l'Aviove à Villouxel
410008813	Pelouses de la cote de l'est à Circourt-Sur-Mouzon
410006902	Zone humide les roseaux à Liffol-Le-Grand
410006903	Zone humide clos Herbus à Pargny-Sur-Mureau
410006905	Pelouses et prairies calcaires de la friche à Rollainville
410008811	Gites à chiroptères de Mont-Les-Neufchateau et Sionne
410008808	Héronnière de Repeubois à Chatenois
ZNIEFF de Type II	
210020224	Prairies et bois du Bassigny et de la vallée de la Meuse entre Harreville-Les-Chanteurs et Meuvy
410030447	Forêts domaniales de Vaucouleurs, de Montigny, du Vau, des Batis et de Maupas
410010385	Pays de Neufchateau
410010381	Vallée de la Meuse
410030460	Côtes du Toulais